

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



RAPPORT **2022**

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Chapitre 1 – Les cycles de l’eau	4
Chapitre 2 - Le service public de l’assainissement collectif	10
2) Moyens affectés au service	11
3) Usagers du service, population desservie	13
4) Usagers non-domestiques.....	15
5) Avis techniques sur les autorisations du droit des sols.....	16
6) Réseaux de collecte et ouvrages annexes.....	17
7) Installations de dépollution.....	35
8) Pluviomètres.....	47
9) Gestion des eaux pluviales	48
10) Autres apports.....	54
11) Boues issues des ouvrages d’épuration	56
12) Le prix de l’assainissement collectif	59
13) Autres indicateurs financiers.....	64
14) Indicateurs de performance	66
15) Autres données financières.....	70
Chapitre 3 - Le service public de l’assainissement non-collectif (SPANC).....	79
1) Rappels réglementaires.....	80
2) Moyens humains du SPANC	80
3) Population et usagers de l’assainissement non-collectif.....	81
4) Les missions du SPANC	81
5) Bilan quantitatif	83
6) Bilan qualitatif.....	85
7) Indicateurs réglementaires.....	85
8) Le prix de l’assainissement non-collectif	86
9) Perspectives.....	87

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Il porte sur les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution du service, ainsi que sur le niveau de réalisation de son objet.

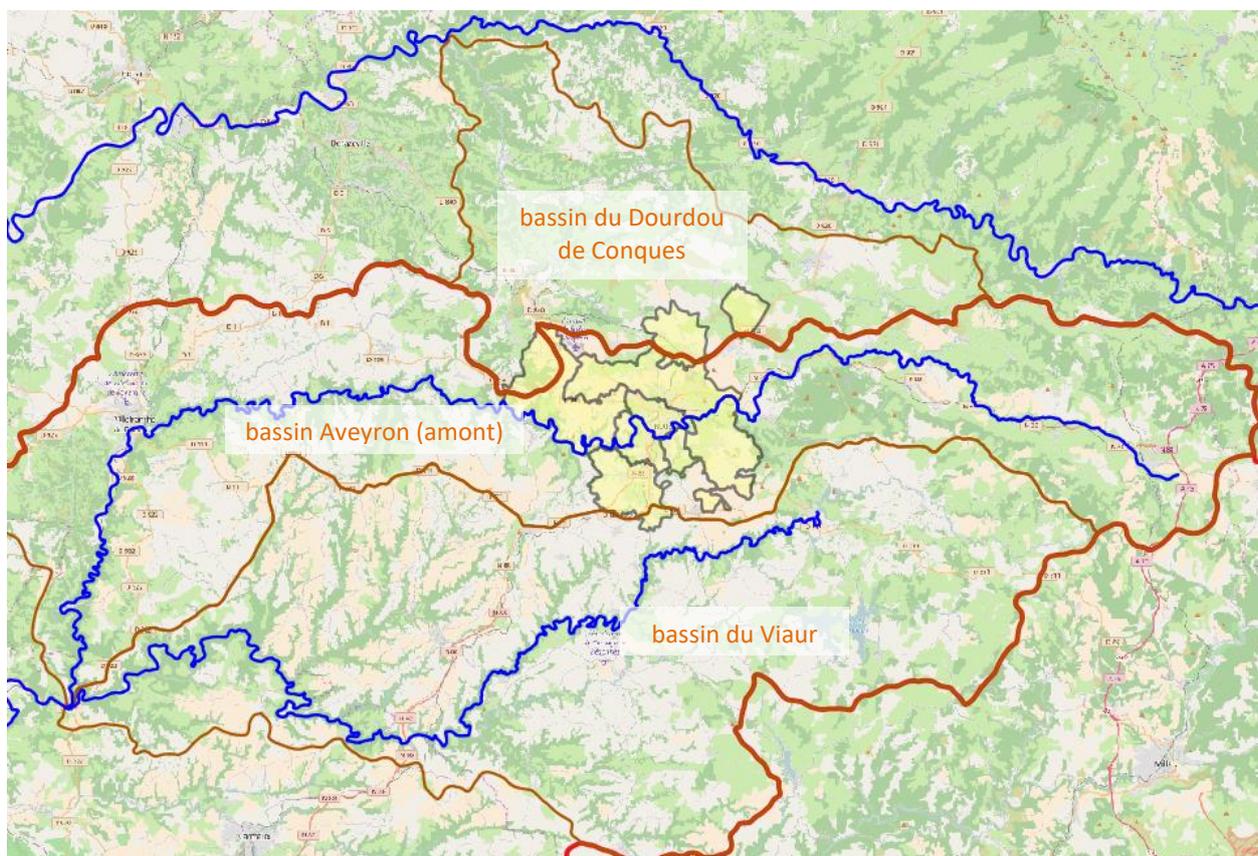
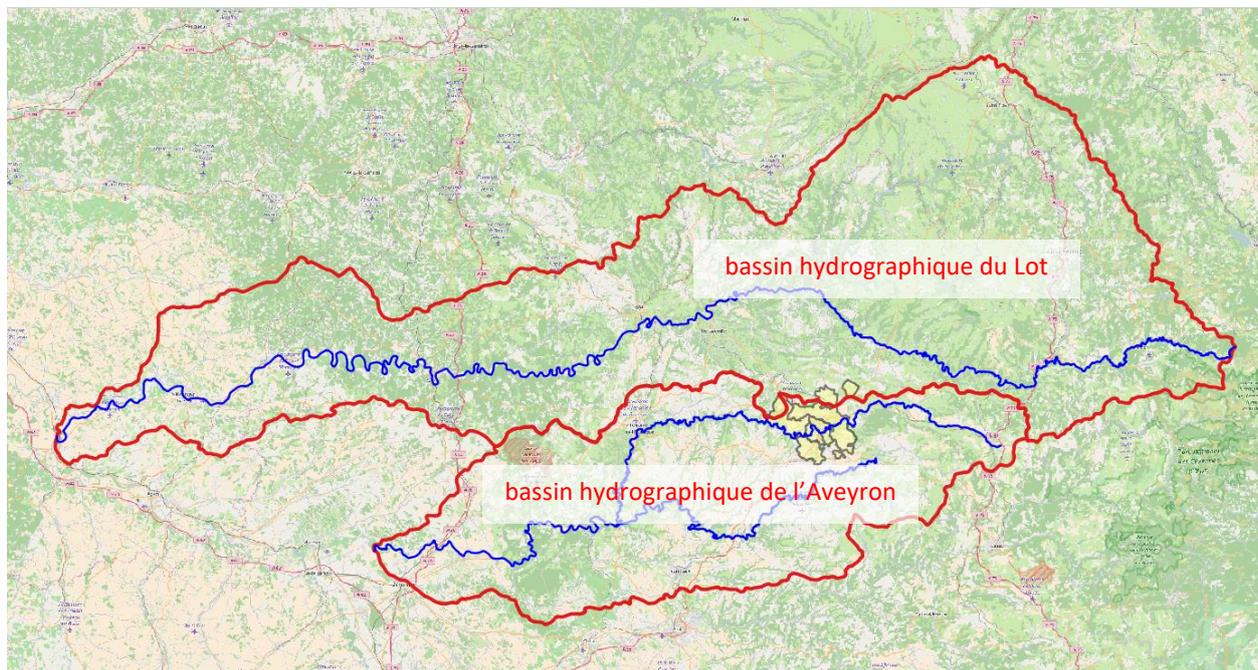
Le rapport et l'avis de l'organe délibérant sont mis à la disposition du public.

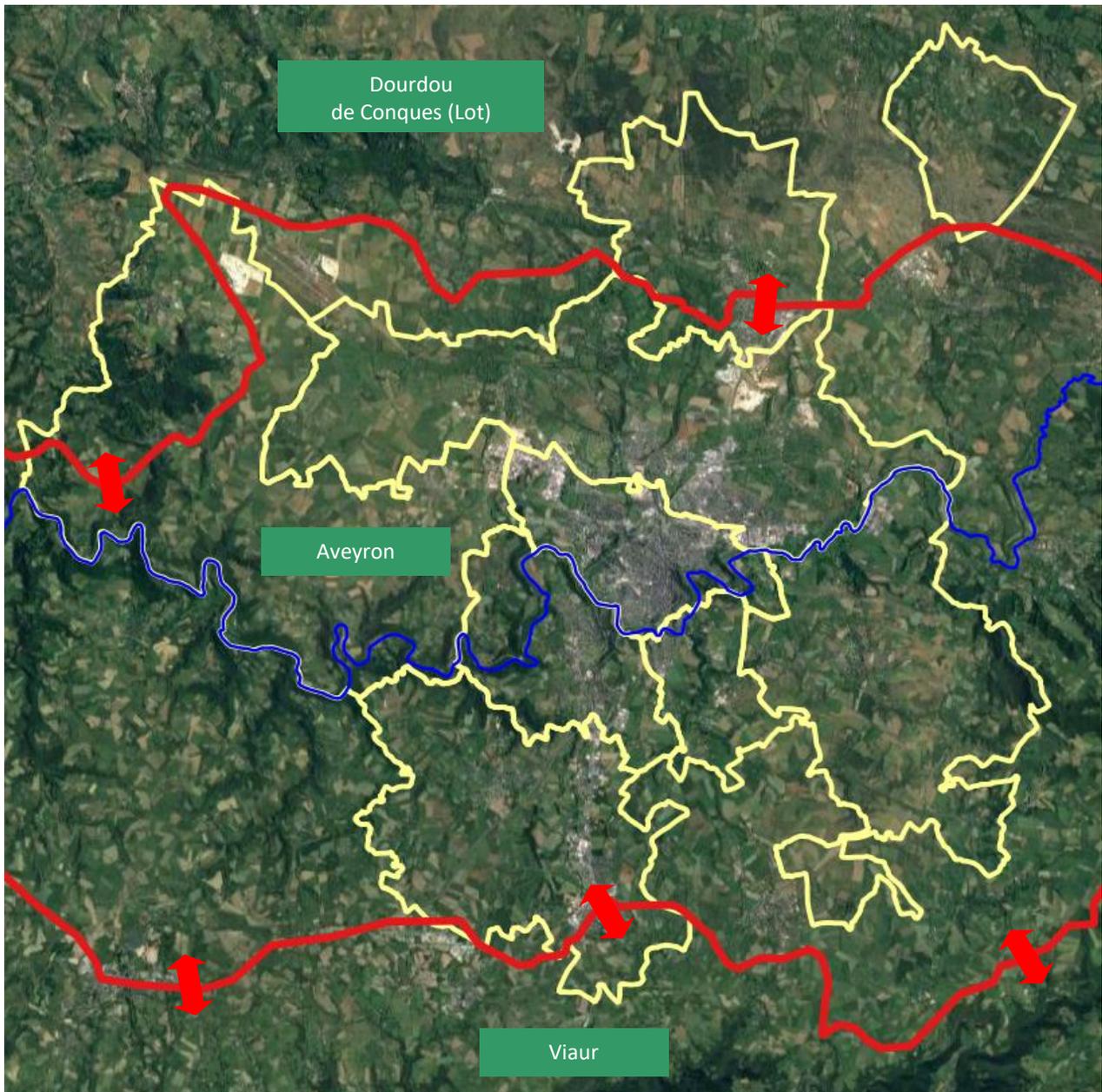
Des indicateurs techniques et financiers sont définis à l'annexe VI du Code général des collectivités territoriales. Ils concernent directement les relations entre les usagers, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales.

La **commission consultative des services publics locaux** examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Chapitre 1 – Les cycles de l'eau

Si le territoire de Rodez agglomération s'étend sur 3 grands bassins versants hydrographiques, 80 % du territoire s'inscrit dans le bassin versant de la rivière Aveyron.

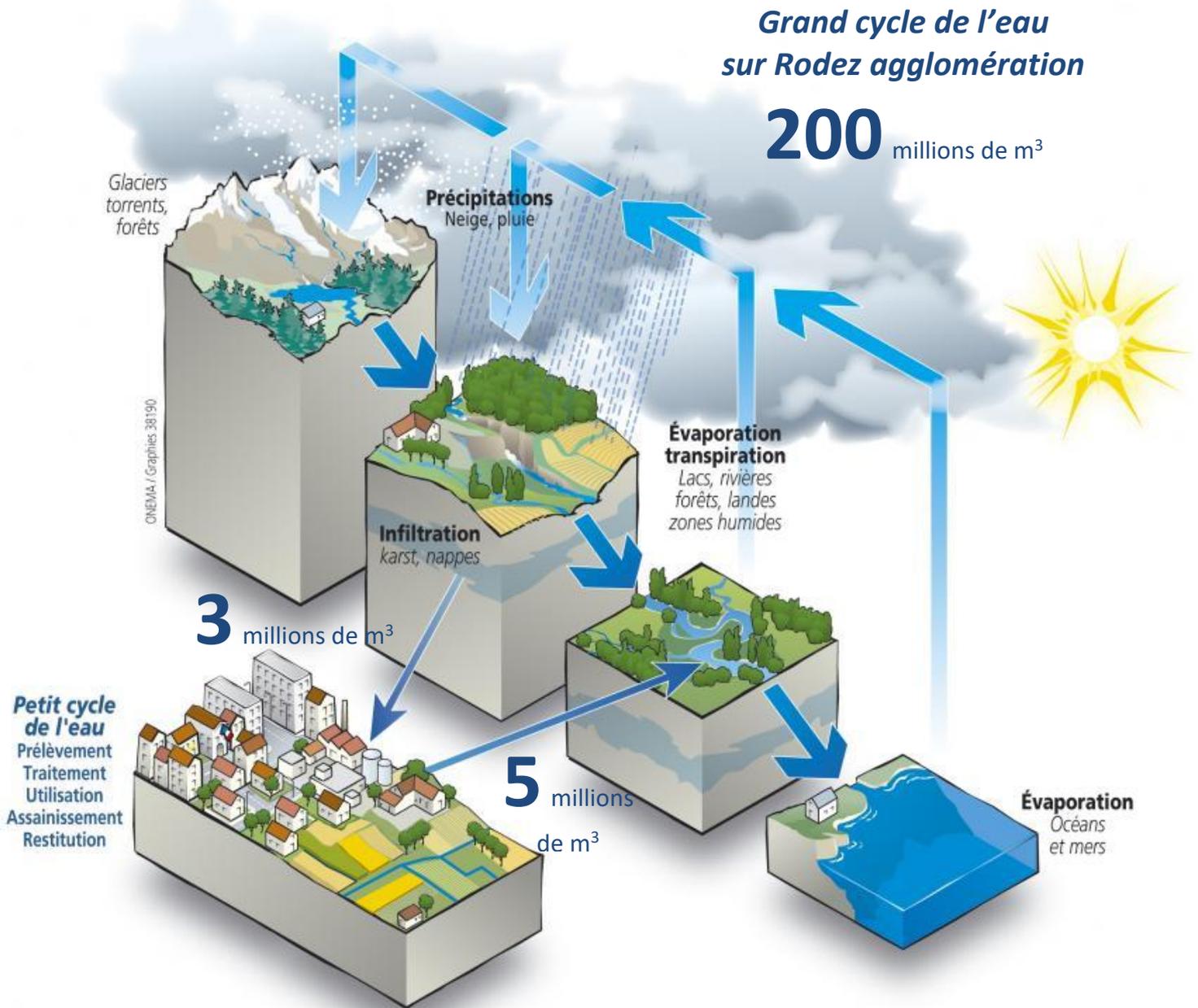




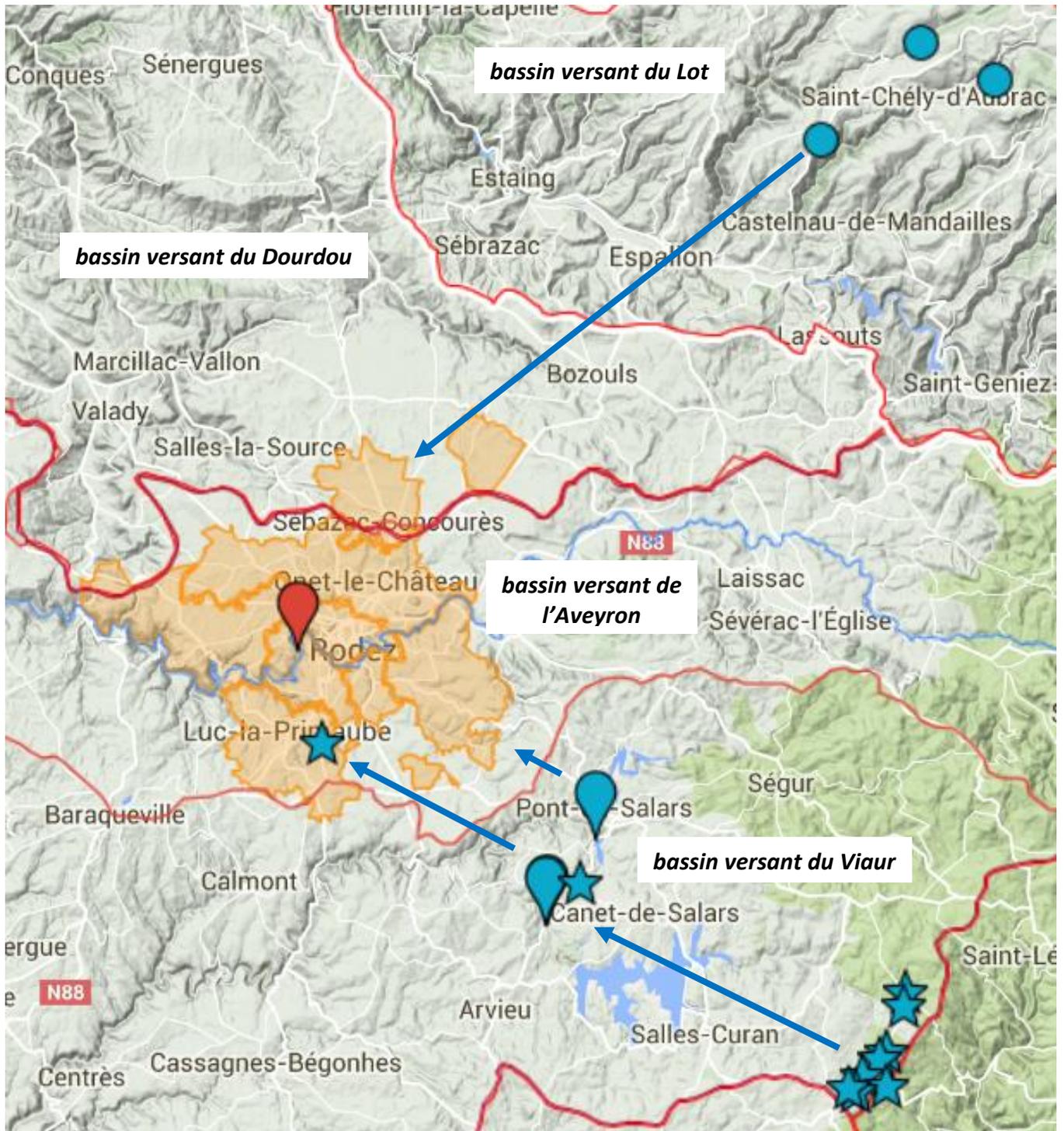
	S commune
Druelle Balsac	5 125
Luc-la-Primaube	2 685
Le Monastère	673
Olemps	1 279
Onet le Château	4 020
Rodez	1 118
Sainte-Radegonde	3 048
Sébazac-Concourès	2 582
	20 530



S BV Aveyron	S BV Viaur	S BV Dourdou
3 795		1 330
2 347	338	
673		
1 279		
3 995		25
1 118		
3 048		
214		2 368
16 469 (80 %)	338 (2 %)	3 723 (18 %)



L'approvisionnement en **eau potable** de l'agglomération ruthénoise est réalisé à partir du bassin versant du Lot (plateau volcanique de l'Aubrac) et du bassin versant du Viaur (plateau du Lézérou).



-  Ouvrages d'adduction et de traitement du SMAEP de Montbazens-Rignac
-  Ouvrages d'adduction et de traitement de la régie intercommunale « Eau de Rodez »
-  Ouvrages d'adduction et de traitement du SMAEP Lézérou-Ségala

En 2022, l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Rodez agglomération était la suivante :

EAU POTABLE		COM-MUNE	ASSAINISSEMENT		
exploitant	collectivité		COLLECTIF		NON-COLLECTIF
			collectivité	exploitant	
		Druelle Balsac			
		Le Monastère			
		Luc-la- Primaube			
		Olemps			
		Onet le Château			
		Sébazac- Concourès			
		Rodez			
		Sainte- Radegonde			

L'assainissement constitue la dernière étape du **petit cycle de l'eau**, « parenthèse » du grand cycle de l'eau :

L'assainissement est un ensemble de processus par lequel l'environnement est préservé :

- L'évacuation et le traitement des eaux usées pour éviter les maladies (diarrhée, typhoïde, choléra, ...)
- L'évacuation des eaux de pluie pour éviter les inondations, les éboulements, la détérioration des routes et des bâtiments

Chapitre 2 - Le service public de l'assainissement collectif

1) Moyens affectés au service

Le service public de l'assainissement collectif associe des élus, des fonctionnaires territoriaux et des salariés d'une entreprise privée :

- Rodez agglomération réalise les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (extension et renouvellement de réseaux et stations d'épuration) ;
- l'exploitation des ouvrages est confiée à la **Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU)**.

a) Effectifs au sein de Rodez agglomération

Au sein des services techniques de Rodez Agglomération, **5 agents** représentant **3,2 équivalents temps plein**, sont affectés directement au service public de l'assainissement collectif :

cat	grade	fonction	ETP
A	1 ingénieur principal	responsable de service	0,8
B	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	chargé d'opérations (travaux neufs)	1
B	1 technicienne principale de 1 ^{ère} classe	responsable gestion boues d'épuration	0,3
B	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	surveillant de travaux	0,3
C	1 adjointe administrative de 1 ^{ère} classe	assistante technique	0,8

Les missions principales des agents de Rodez agglomération sont :

- les relations avec les usagers, l'administration (Service de Police de l'Eau), les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne) et les communes,
- la programmation budgétaire,
- la conduite d'opération des travaux neufs (stations d'épuration, extensions ou renouvellement de réseaux) – désignation des maîtres d'œuvre, suivi des études, consultation des entreprises, suivi des travaux et de la réception des ouvrages,
- la maîtrise d'œuvre (études préalables, suivi de chantier, contrôles de réception) de certaines opérations d'extension ou de renouvellement de réseaux dans le cadre de marchés pluriannuels à bons de commande,
- le suivi technique, administratif et financier de l'exploitation des ouvrages et de l'activité du délégataire,
- la rédaction des avis techniques sur les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager,
- l'intégration des réseaux privés dans le patrimoine communautaire,
- le suivi de la valorisation agricole des boues.

Contribution du budget assainissement collectif au budget principal (art 62871) :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
220 335 €	225 181€	216 285 €	190 160 €	174 573 €	153 104 €	152 252 €	143 269 €

Bien que rattachés à la compétence réglementaire GEMAPI exercée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), les 4 agents de la **Cellule Opérationnelle** Rivière (intégrée à la direction de l'assainissement et des milieux aquatiques), assurent une surveillance des milieux naturels, le contrôle visuel des exutoires et donnent l'alerte en cas de rejet suspect et de pollution.

b) Effectifs au sein de la société délégataire

personnel local, affecté au service 18 agents	1 responsable réseaux 1 agent technico-administratif (SIG) 1 agent chargé des enquêtes réseaux 1 contrôleur branchements 5 agents d'exploitation des réseaux (3 hydrocureurs propriété) 1 responsable usine 7 agents d'exploitation usine 1 technicienne de laboratoire et reporting
services mutualisés	direction Aveyron responsable exploitation réseaux responsable exploitation usines services administratifs, services techniques (électromécaniciens) astreinte 7/7 24/24 (05 61 80 09 02)
prestations sous-traitées	entretien des espaces verts gestion des boues : ALLIANCE ENVIRONNEMENT

L'exploitation déléguée fait l'objet d'un contrôle :

- par les services techniques de Rodez agglomération,
- par la société IRH (suivi de l'exploitation des stations d'épuration).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales a été mis en œuvre avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia). Le terme de ce contrat est le 31 décembre 2033.

Globalement le contrat reprend les obligations d'exploitation du contrat précédent, seuls de nouveaux investissements ont été mis à la charge du délégataire (renouvellement et travaux neufs), une actualisation des obligations légales a été faite (notamment la protection des données personnelles des usagers, ...) et une amélioration des exigences d'entretien et de suivi a été contractualisée (taux et fréquence de curage, entretien des espaces verts, diagnostic permanent du système d'assainissement, contrôles de conformité des branchements, production et suivi d'indicateurs d'engagements, ...).

En termes financiers, la redevance perçue par le délégataire auprès des usagers pour son compte a été revalorisée (cf. § 11) et la contribution à la gestion des eaux pluviales ajustée (redevances pour les eaux pluviales et les eaux unitaires), en lien avec les nouvelles obligations du contrat.

c) Règlement de service

Le dernier règlement de service est entré en vigueur le 7 juillet 2020. Il est téléchargeable sur le site internet de Rodez agglomération ou à l'adresse bit.ly/reglement2020

d) Contrôles et pouvoir de police spéciale

L'article L.5211-9-2 du CGCT (modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et l'ordonnance n° 2010-1519 du 17 décembre 2010) dispose que le pouvoir de police spéciale en assainissement peut être exercé par le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence en assainissement.

Les maires de l'agglomération s'étant opposés à ce transfert, ils continuent d'exercer ce pouvoir de police spéciale, en plus du pouvoir de police générale leur permettant d'intervenir au titre de la sécurité et de la salubrité publique.

2) Usagers du service, population desservie

A la fin de l'année 2022, le service public de l'**assainissement collectif** regroupait **23 702** usagers.

	population (2018)	superficie (ha)	Usagers	Nombre d'immeubles
Druelle Balsac	3 180	5 125	901	885
Luc-la-Primaube	5 987	2 685	2 916	2 108
Le Monastère	2 276	673	1 013	795
Olemps	3 425	1 279	1 591	1 179
Onet le Château	11 659	4 020	5 879	3 011
Rodez	24 319	1 118	9 398	4 536
Sainte-Radegonde	1 745	3 048	596	619
Sébazac-Concourès	3 260	2 582	1 408	1 251
Rodez agglomération	55 851	20 530	23 702	14 384
Flavin ¹				9

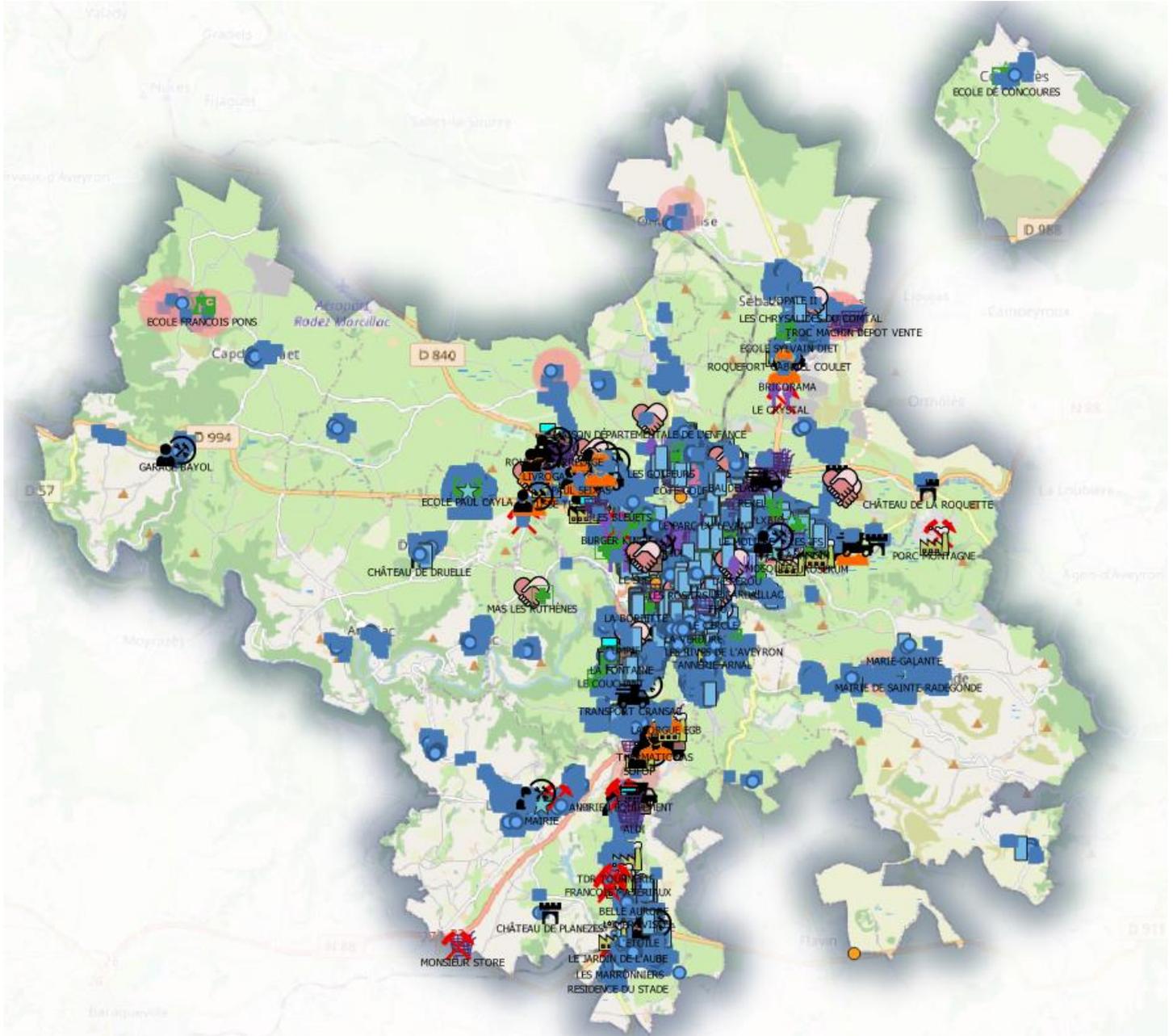
Le nombre d'usagers est le même entre les services d'eau potable et d'assainissement. A chaque usager correspond un compteur d'eau ; un immeuble peut ainsi héberger plusieurs usagers. Par contre, à chaque immeuble correspond un branchement d'assainissement.

Afin de faciliter la gestion des relations avec les usagers et stocker les différentes données qui peuvent concerner les immeubles (avis techniques, contrôles de conformité, courriers, événements), une **base de données** a été développée et conçue en interne par le service assainissement grâce au logiciel Microsoft Access.

A la fin de l'année 2022, plus de 14 916 immeubles étaient déjà recensés et géoréférencés (attribution de coordonnées géographiques). Cette base est destinée à devenir, à terme, la mémoire du service.

¹ Habitants du lotissement des Amourals, comptabilisés parmi les usagers de la commune de Luc-la-Primaube.

Le géoréférencement permet d'ores et déjà de réaliser des travaux cartographiques et d'analyse avec le logiciel open source QGis (dénombrement des immeubles raccordés sur un bassin versant par exemple).



La constitution de cette base de données permet de vérifier la complétude du fichier de facturation : tous les usagers raccordés sont-ils bien identifiés ? Sont-ils tous assujettis à la redevance d'assainissement ?

3) Usagers non-domestiques

La réglementation distingue 3 catégories d'usagers.

- **les usagers domestiques** (qui ont l'obligation de se raccorder au réseau public).
- **les usagers dits « assimilés domestiques » :**
 - commerce de détail
 - services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches
 - hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux, congrégations religieuses, hébergement de militaires, étudiants ou travailleurs pour centres pénitenciers
 - restauration (restaurants traditionnels, self-services, plats à emporter)
 - services et administration
 - activités d'enseignement
 - activités pour la santé humaine, hors hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie.

Ils ont le droit de se raccorder au réseau public mais le règlement du service indique les **dispositions techniques applicables** : installations de prétraitement obligatoires (dimensionnement, périodicité minimale de vidange), etc.

- **les usagers non-domestiques (industries, artisans)**, pour lesquels le raccordement au réseau public n'est ni un droit ni une obligation. Les solutions en amont (actions sur les procédés et mise en place de pré-traitements) doivent être privilégiées.

Parmi ces usagers, on peut citer :

- les industries (agro-alimentaire, chimie lourde et fine, textile et cuir, mécanique),
- les cliniques et hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie,
- les cliniques vétérinaires et les chenils,
- les garages et stations de lavage, etc.



opération de vidange d'un bac à graisses chez un restaurateur

Tout usager souhaitant rejeter ses eaux usées dans les collecteurs publics doit être préalablement autorisé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.

L'autorisation renvoie à une **convention spéciale de déversement**, document contractuel multipartite qui fixe les droits et devoirs de chacun (modalités techniques, juridiques et financières). Elle peut ainsi :

- fixer des caractéristiques physico-chimiques maximales pour les effluents,
- imposer la mise en place d'équipements de mesures, de prélèvements, de prétraitement,
- préciser différents coefficients, qui permettent de définir la participation financière de l'industriel à partir d'un volume assiette.

A ce jour, **96 conventions de déversement** ont été établies avec différents usagers :

- industriels de l'agro-alimentaire (SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, EUROSERUM, ADR, PORC MONTAGNE, ROQUEFORT GABRIEL COULET, SOULIE RESTAURATION, AVEYRON FOIE GRAS, BOUSQUET VIANDES),
- industriels de la mécanique (ROBERT BOSCH, SOFOP),
- industriels de la fabrication du cuir (TANNERIE ARNAL),
- autres activités (CHARLES & MOUYSET, AVEYRON LABO, USINE D'EAU POTABLE DE LA BOISSONNADE, REVEL CREATIONS, CSDU DU BURGAS, MELILA) ;
- établissements hospitaliers (CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE)
- garages automobiles,
- restauration collective (CENTRALE DE RESTAURATION MARTEL, CUISINE CENTRALE DU CENTRE HOSPITALIER, CUISINE CENTRALE DE RODEZ, RESTAURANT SCOLAIRE DES 4 SAISONS, ESAT SEVE),
- établissements scolaires (COLLEGE FABRE, COLLEGE SAINT-JOSEPH, LYCEE FOCH, LYCEE FRANCOIS D'ESTAING, LYCEE LA ROQUE, LYCEE MONTEIL),
- restaurants,
- maisons de retraite,
- pressings,
- etc.

4) Avis techniques sur les autorisations du droit des sols

Le service public de l'assainissement collectif est consulté à plusieurs titres :

- article L. 421-6 du Code de l'urbanisme : un permis de construire ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions réglementaires concernant son assainissement ;
- articles R 423-50 et R 423-52 du même code : l'autorité compétente :
 - recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur ;
 - consulte en tant que de besoin les services habilités à demander que soient prescrites les contributions prévues au 2° de l'article L. 332-6-1 ou à l'article L. 332-9.

402 dossiers ont été traités en 2022 par le service.

	PC	CU	LT - PA	DT - DP	TOTAL
2022	219	35	15	133	402
2021	202	53	13	177	445
2020	165	47	10	111	333
2019	209	50	20	78	357
2018	205	52	13	64	334
2017	219	58	11	67	355
2016	217	55	10	62	344
2015	249	55	16	69	389
2014	201	50	15	57	323
2013	236	43	9	51	339
2012	317	54	10	67	448
2011	329	42	4	66	441

	PC	CU	LT - PA	DT - DP	TOTAL
Druelle Balsac	13	3	1	8	25
Luc-la-Primaube	33	9	8	27	77
Le Monastère	11	0	0	6	17
Olemps	16	3	1	16	36
Onet le Château	59	7	2	27	95
Rodez	50	9	2	28	89
Sainte-Radegonde	9	3	0	12	24
Sébazac-Concourès	28	1	1	9	39
TOTAL 2022	219	35	15	133	402

5) Réseaux de collecte et ouvrages annexes

e) Le réseau intercommunal d'assainissement

Le territoire communautaire est desservi par des réseaux de type séparatif et de type unitaire.

Le **système séparatif** permet la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration. Il nécessite par contre une surveillance accrue des branchements et des rejets.

Le **système unitaire**, le plus ancien, consiste à évacuer dans une même canalisation les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Il cumule les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition). En cas de pluie, il existe un risque de déversement d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Plusieurs quartiers de l'agglomération sont desservis en unitaire :

- sur Rodez : le « piton », entre Aveyron et Auterne, soit environ 250 hectares,
- sur Sébazac : le secteur des Costes Hautes et des Causenus (30 ha), le quartier du Cros (5 ha),
- une quinzaine d'hectares sur Onet le Château,
- et une quinzaine d'hectares sur Luc-la-Primaube.

	réseau séparatif (km)		réseau unitaire (km)	linéaire total (km)	
	eaux usées	eaux pluviales			
2022	337,6	303,2	72,0	712,8	
2021	335,4	299,7	72,0	707,1	
2020	331,9	298,4	71,2	701,5	
2019	330,6	292,0	72,6	695,2	
2018	321,9	285,6	74,6	682,1	
2017	329,1	291,4	74,6	695,2	(*)
2016	323,6	289,3	74,7	687,6	
2015	361,5	311,0	83,2	755,7	(**)
2014	355,9	> 287,3	78,2	> 721,4	(**)
2013	315,8	279,9	75,5	671,2	
2012	306,9	279,9	75,5	662,3	
2011	300,3	276,1	76,4	652,8	

(*) intégration des réseaux de Balsac

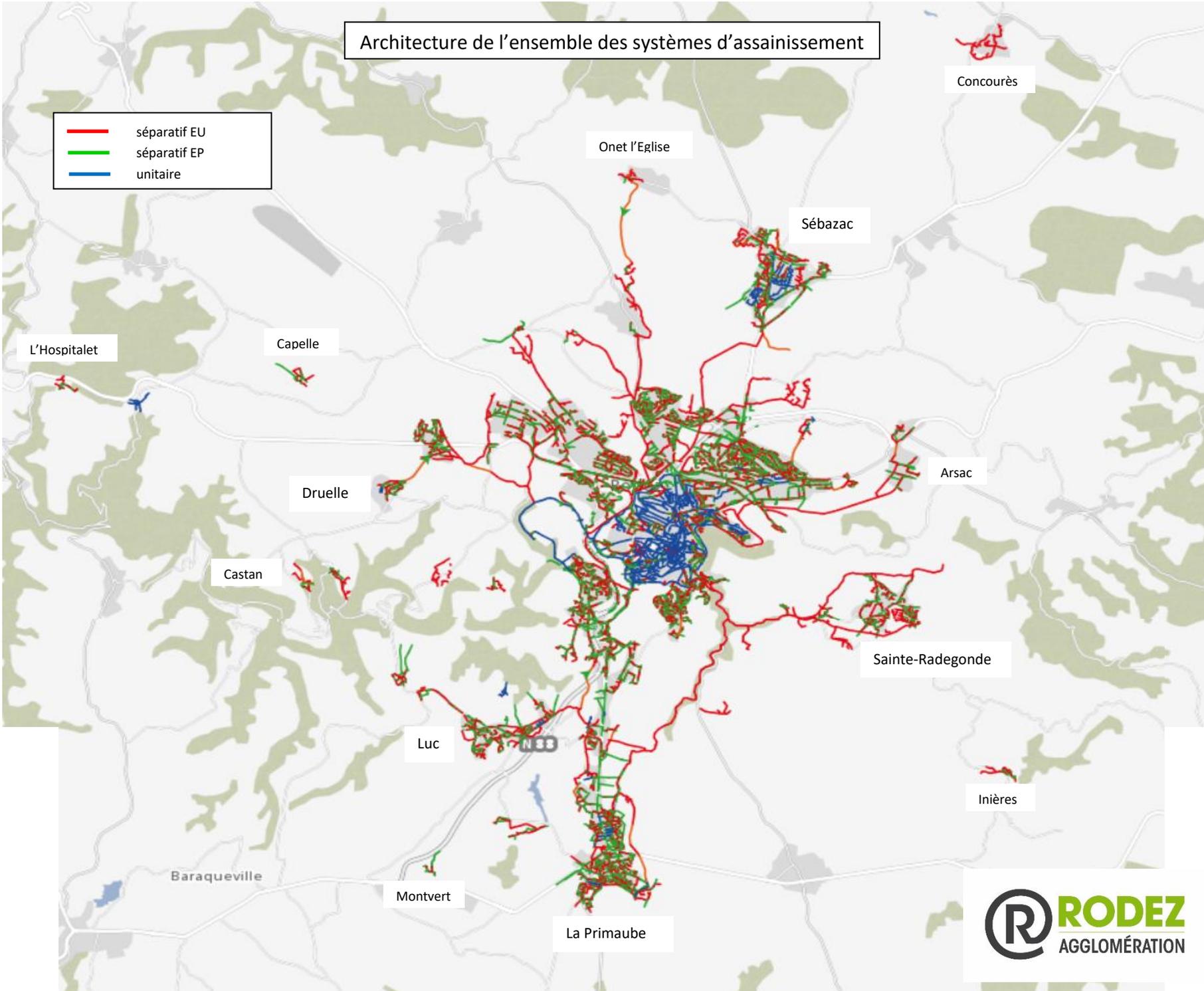
(**) 8 communes + Baraqueville, Camboulazet et Manhac

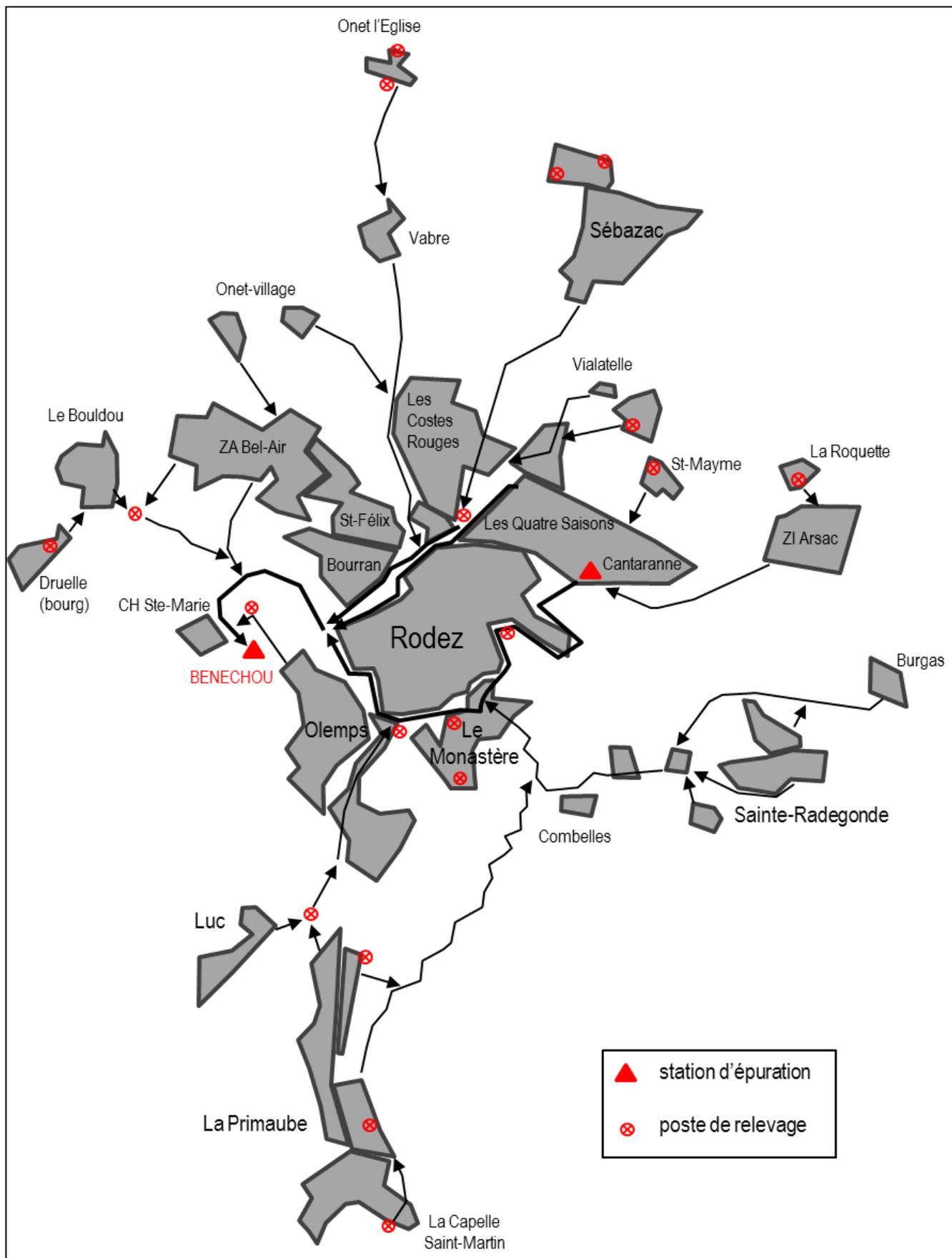
Ces chiffres peuvent présenter une marge d'erreur :

- 1) Le linéaire global, notamment avant 2018, peut comprendre des réseaux privatifs récents (lotissements) qui n'ont pas encore fait l'objet d'une délibération en vue de leur intégration dans le patrimoine communautaire. En fin d'année 2022, plus de 48 km de canalisations sont identifiées comme privées.
- 2) Certaines canalisations établies dans des terrains privés avant 1976 (date de création du service) n'ont pas nécessairement été recensées, tout particulièrement dans les secteurs anciens de la commune de Rodez. C'est souvent lors de dysfonctionnements (effondrement, obstruction) ou à l'occasion de travaux (démolition ou construction d'immeubles) que ces ouvrages sont découverts.

Architecture de l'ensemble des systèmes d'assainissement

- séparatif EU
- séparatif EP
- unitaire





le système d'assainissement principal

L'usager le plus éloigné de la station de Bénéchou est la Maison du Rugby de Luc-la-Primaube, distant de 16,4 km. Le plus proche est le Centre Hospitalier Sainte-Marie à 300 mètres.

	Séparatif (km)		Unitaire (km)	Total (km)
	eaux usées	eaux pluviales		
Rodez	66,7	74,0	55,8	196,5
Onet le Château	78,7	71,2	1,6	151,5
Luc-la-Primaube	57,0	57,7	4,4	119,1
Olemps	28,7	32,0	2,5	63,3
Druelle Balsac	30,4	22,1	1,1	53,6
Sébazac-Concourès	24,9	16,0	5,0	45,8
Sainte-Radegonde	29,0	15,0		44,0
Le Monastère	20,2	14,6	1,4	36,1
Total 2022	335,6	302,6	71,8	709,9

+ commune de Flavin : 1974 ml eaux usées, 173 ml eaux pluviales, 147 ml unitaires : **2294** ml de réseau

➤ **servitudes**

39 % des canalisations publiques sont implantées en servitude dans des propriétés privées.

➤ **âge du patrimoine**

L'analyse des données SIG donne des informations partielles sur l'âge de pose des canalisations :

date de pose	EU	EP	unitaire	TOTAL (km)	
inconnue	72,15	105,6	54,15	231,9	
1951-1960		0,2	0,7	0,9	douteux
1961-1970	0,50	0,90	0,70	2,1	douteux
1971-1980	13,35	14,80	0,15	28,3	douteux
1981-1990	58,40	55,90	5,80	120,1	
1991-2000	77,30	47,40	3,10	127,8	
2001-2010	52,20	37,90	3,80	93,9	
2011-2020	58,25	33,90	3,35	95,5	
depuis 2021	4,25	4,15	0,20	8,6	

L'absence de données relatives aux ouvrages les plus anciens (construits avant 1980) ne permet pas de réaliser une analyse fiable de l'âge du patrimoine réseaux de la collectivité. Du fait de l'inexistence de plan de récolement pour ces ouvrages, seul un travail de recherche historique (archives de Rodez agglomération et archives communales) permettrait cette connaissance.

Il apparaît néanmoins que 63 % du patrimoine a moins de 40 ans.

➤ **matériaux constitutifs des réseaux**

	amiante-ciment	béton	fonte	PVC	autres
EU	29%	6%	20%	42%	3 % (*)
EP	1%	85%	1%	12%	1 % (**)
unitaire	4%	79%	3%	8%	6 % (***)
total	15 %	47 %	10 %	26 %	2 %

- (*) polypropylène, conduites de refoulement en polyéthylène, PEHD ou acier
- (**) ouvrages cadre essentiellement
- (***) collecteurs maçonnés

Sur Rodez, le linéaire de collecteurs maçonnés connus représente 4,5 km environ. Ces ouvrages unitaires anciens (appelés « touats » en occitan) desservent l'hypercentre de Rodez.

Plus de 100 km de canalisations sont en **amiante-ciment** (29 % des réseaux d'eaux usées).

6 % des conduites d'eaux usées sont en **béton**. Les caractéristiques des effluents peuvent conduire à une usure prématurée de ces canalisations, soit par abrasion mécanique soit par dégradation chimique (hydrogène sulfuré).



➤ **regards de visite**

18 837 regards de visite et 3 491 regards-grilles sont répertoriés. 94 % des ouvrages disposent d'informations altimétriques complètes (niveau tampon et fil d'eau).

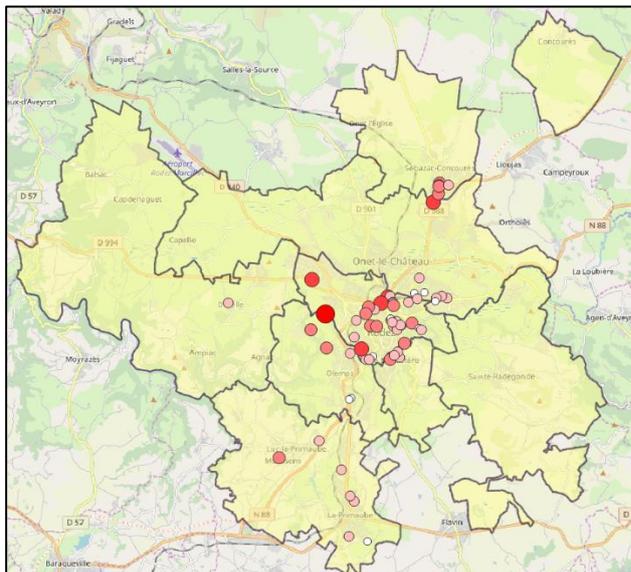
L'ouvrage le plus profond mesure 8,90 m.

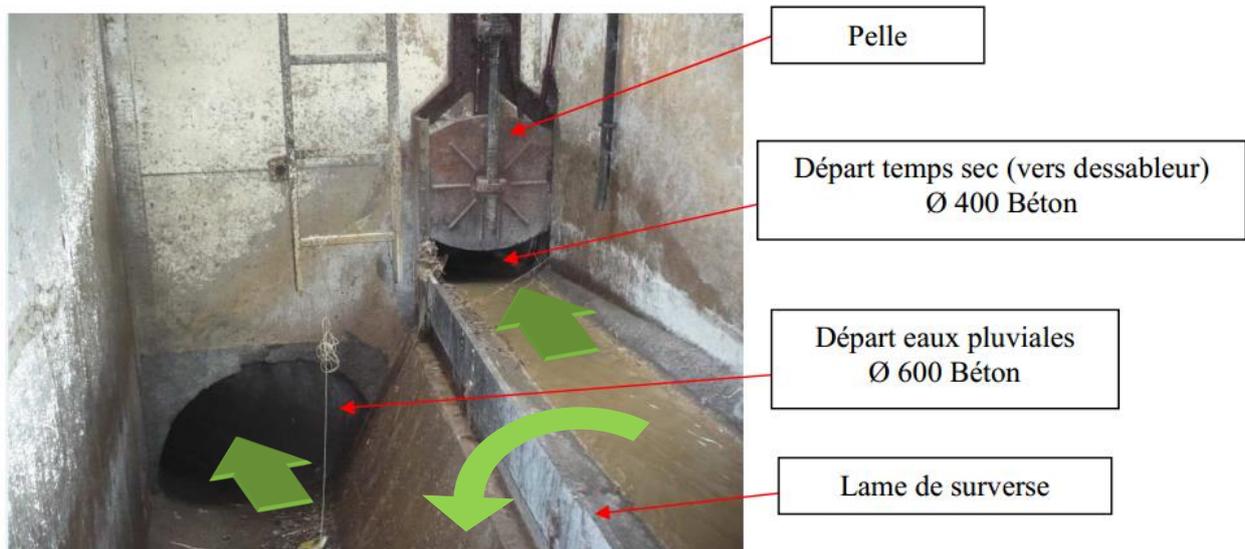
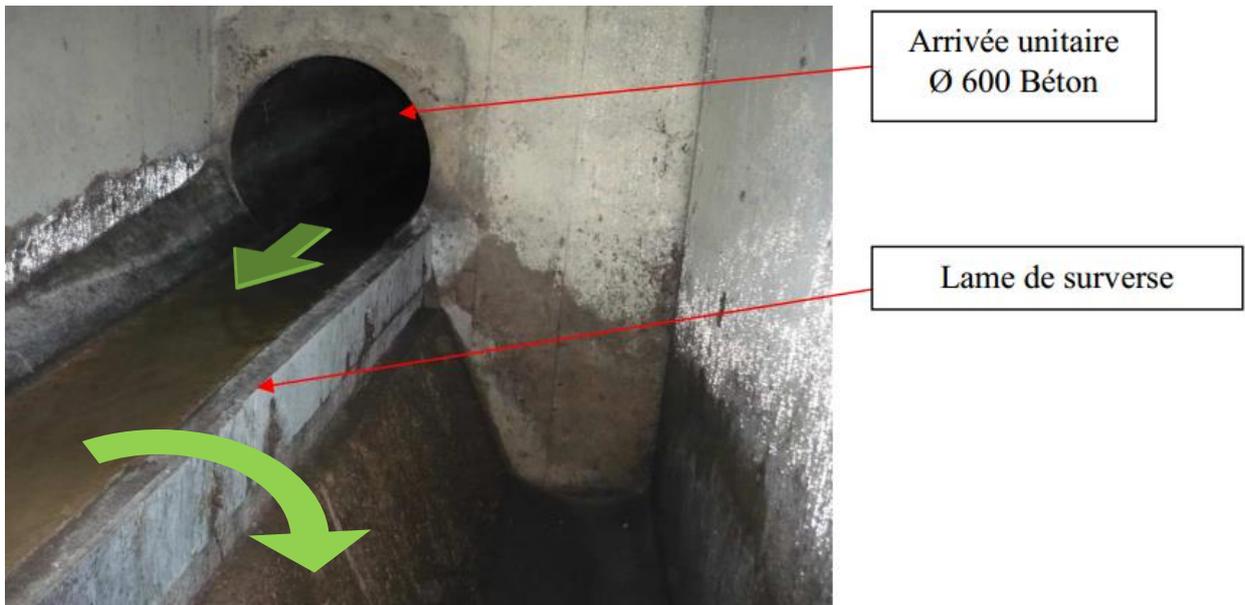
f) Les déversoirs d'orage

Un déversoir d'orage est un ouvrage indissociable du réseau unitaire. En effet, en cas de fortes pluies, la capacité des stations ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites et les débordements des canalisations.

Le déversoir d'orage permet de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin tampon.

Le territoire communautaire est équipé de **70 déversoirs d'orage**.





déversoir d'orages à surverse latérale
(le débordement vers le milieu naturel se produit
lorsque le niveau de l'eau dépasse celui qui correspond au débit de temps sec)

Sur nos **70 déversoirs d'orage** :

- 1 déversoir dépassent 10 000 EH : bassin d'orages du moulin de Bourran
- 5 DO dépassent 2 000 EH : Sébazac / le Tremblant
Rodez / avenue de Vabre
bassin d'orages de la Gascarie
Rodez / HLM Ramadier
Rodez / la Peyrinie

nom	code	commune	milieu récepteur	capacité (EH)	autosurveillance
BO du moulin de Bourran		Rodez	Aveyron	18 250	débitmètre doppler + préleveur-échantillon- neur
DO du Tremblant	30	Sébazac-Concourès	Auterne	2 500 à 12 000	sonde US + loi H/Q
DO de l'avenue de Vabre	25	Rodez	Auterne	8 833 ?	sonde US + loi H/Q
BO de la Gascarie		Rodez	Aveyron	8 500	sonde US + loi H/Q
DO HLM Ramadier	24	Rodez	Auterne	3 900	sonde US + loi H/Q + détecteur surverse
DO de la Peyrinie	70	Rodez	Aveyron	2 273	sonde US + loi H/Q
DO du Couvent	10	Le Monastère	Aveyron	1 225	sonde US + loi H/Q
DO avenue Tabardel / rue F. Mistral	29	Sébazac-Concourès	Auterne	1 068	
DO du chemin de l'Auterne	22	Rodez	Auterne	1 040	sonde US
DO des Attizals (BO av. de Montpellier)	5	Rodez	Aveyron	963	sonde US (*)
DO 45 - Olemps (de RODAT)	45	Olemps	Aveyron	750	
DO côte de Bénéchou (I3-15)	I3-15	Olemps	Aveyron	750	
DO STEP Moussens		Luc-la-Primaube	Trégou	703	temps de surverse
DO avenue Tabardel (W8-134)	W8-134	Sébazac-Concourès	Auterne	460	
DO avenue Tabardel (W8-166)	W8-166	Sébazac-Concourès	Auterne	459	
DO avenue Tabardel (W8-130)	W8-130	Sébazac-Concourès	Auterne	452	
DO av. du 8 mai / rue de la Source	43	Rodez	Auterne	443	
DO pont SNCF	23	Rodez	Auterne	435	
DO de l'Amphithéâtre	21	Rodez	Auterne	414	détecteur surverse
DO rue de l'Amphithéâtre	69	Rodez	Auterne	248	
DO Cardaillac / rue des Ondes	1A	Rodez	Aveyron	220	sonde US
DO rue Vieussens	56	Rodez	Aveyron	200	
DO Géant Casino	28	Onet le Château	Auterne	184	détecteur surverse
DO av. de Montpellier / côte des Besses	40	Rodez	Aveyron	165	
DO route de Séverac	50	Onet le Château	Aveyron	158	
DO route de Moyrazès	20	Rodez	Auterne	153	détecteur surverse
DO (2) du CH des Peyrières	14A et B	Olemps	Aveyron	150	
DO place de la République	7	Le Monastère	Aveyron	120	
DO de la rue du Levant	27	Sébazac-Concourès	Auterne	116	
DO Druelle bourg	58	Druelle Balsac	le Rieutord	100	
DO (2) de la rue Frédéric Mistral	62A et B	Luc-la-Primaube	r. des Planquettes	100	
DO Ramadier / Occitanie	41	Rodez	Auterne	95	
DO côte de Layoule / rue de la Chapelle	3	Rodez	Aveyron	90	
DO avenue de Millau	6	Le Monastère	Aveyron	89	
DO rue Billongue	37	Rodez	Aveyron	85	
DO côte de Layoule / Pré Conquet	36	Rodez	Aveyron	81	
DO chemin de Canac	26	Rodez	Auterne	80	
DO Balsac bourg		Druelle Balsac		?	
DO Cardaillac / rue Roger Serpentié	1C	Rodez	Aveyron	75	
DO de la rue du 18 juin	44A	Rodez	Auterne	62	
DO côte de Pontviel	11B	Rodez	Aveyron	54	
DO rue Henri Fabre	61	Luc-la-Primaube	r. des Planquettes	52	
DO jardins familiaux (face copr Ségala)	16A	Rodez	Aveyron	51	
DO giratoire de la Mouline	12	Rodez	Aveyron	50	
DO MJC	39	Rodez	Aveyron	50	
DO av. des Rosiers / route de Séverac	31	Onet le Château	Aveyron	50	
DO rue Saint-Michel	67	Rodez	Auterne	50 ?	

TOTAL = 50 000 EH

(*) trop-plein bassin d'orage de l'avenue de Montpellier

Nom	code	commune	milieu récepteur	capacité (EH)	autosurveillance
DO av. de Montpellier / rue Saint-Martin	38	Rodez	Aveyron	50 ?	
DO (2) de la Baraque de Luc	59A et B	Luc-la-Primaube	La Brienne	45	
DO de la rue des Acacias	65	Luc-la-Primaube	ruisseau de Cayrac	40	
DO rue des Jonquilles Ouest	55A	Onet le Château	Aveyron	38	
DO jardins familiaux (Petit Nice)	16B	Rodez	Aveyron	34 (50 ?)	
DO de la Cité de Naujac	60	Luc-la-Primaube	la Brienne	31	
DO rue des Jonquilles Est	55B	Onet le Château	Aveyron	31	
DO copropriété « les Monts d'Auvergne »	48	Rodez	Auterne	30	
DO rue Antoine Palous	9	Le Monastère	Aveyron	27	
DO ruelle Saint-Martin	68	Rodez	Aveyron	23	
DO côte de Pontviel	11C	Rodez	Aveyron	22	
DO « la Calandreta »		Rodez	Auterne	20 ?	
DO côte de Pontviel / Jean Mermoz	11A	Rodez	Aveyron	20	
DO camping de Layoule	2	Rodez	Aveyron	20	
DO Cardaillac / rue Roger Serpenté	1B	Rodez	Aveyron	20	
DO avenue des Lilas	52	Onet le Château	Aveyron	20	
DO de la Capelle Saint-Martin		Luc-la-Primaube	ruisseau de Cayrac	20	
DO de la Moulinette 2	47B	Olemps	Aveyron	15-20 (6 logts)	
DO avenue Tarayre / Crédit Agricole	46	Rodez	Auterne	19	
DO copropriété « la Ruthénoise »	44B	Rodez	Auterne	17	
DO Cantaranne / rue de la Prade	51	Onet le Château	Aveyron	13	
DO de la Moulinette 1	47A	Olemps	Aveyron	10 (3 maisons)	
DO de la Mouline	13	Olemps	Aveyron	10 ?	
DO 156 avenue des Rosiers	71	Onet le Château	Auterne	5	
				~ 55 000 EH	

La charge de pollution totale qui transite au droit de ces ouvrages est de l'ordre de **55 000 équivalents-habitants**.

g) Les bassins de stockage-restitution (ou bassins d'orage)

Pour limiter l'impact des déversements par temps de pluie en système unitaire, 2 options sont possibles :

- remplacer les collecteurs unitaires par des collecteurs séparatifs,
- collecter les rejets de temps de pluie au moyen de bassins de stockage-restitution (BSR).

Suite à la réalisation d'un diagnostic de son système d'assainissement, le conseil de District du 26 mars 1996 a approuvé la stratégie de construction de BSR à l'aval de plusieurs bassins versants unitaires du centre-ville de Rodez. Depuis le début des années 2000, 5 bassins ont été construits avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ils permettent de stocker les volumes générés par une pluie de période de retour 1 mois (soit 58 m³ par ha imperméabilisé) ou les volumes générés par le premier flot d'orage d'une pluie de période de retour 6 mois (flux le plus pollué).

Une fois le volume utile plein, chaque bassin déborde (comme un déversoir d'orages « classique »). Les volumes déversés sont cependant les moins chargés en pollution, le premier flot d'orage étant stocké dans le bassin et en raison d'un phénomène de décantation.

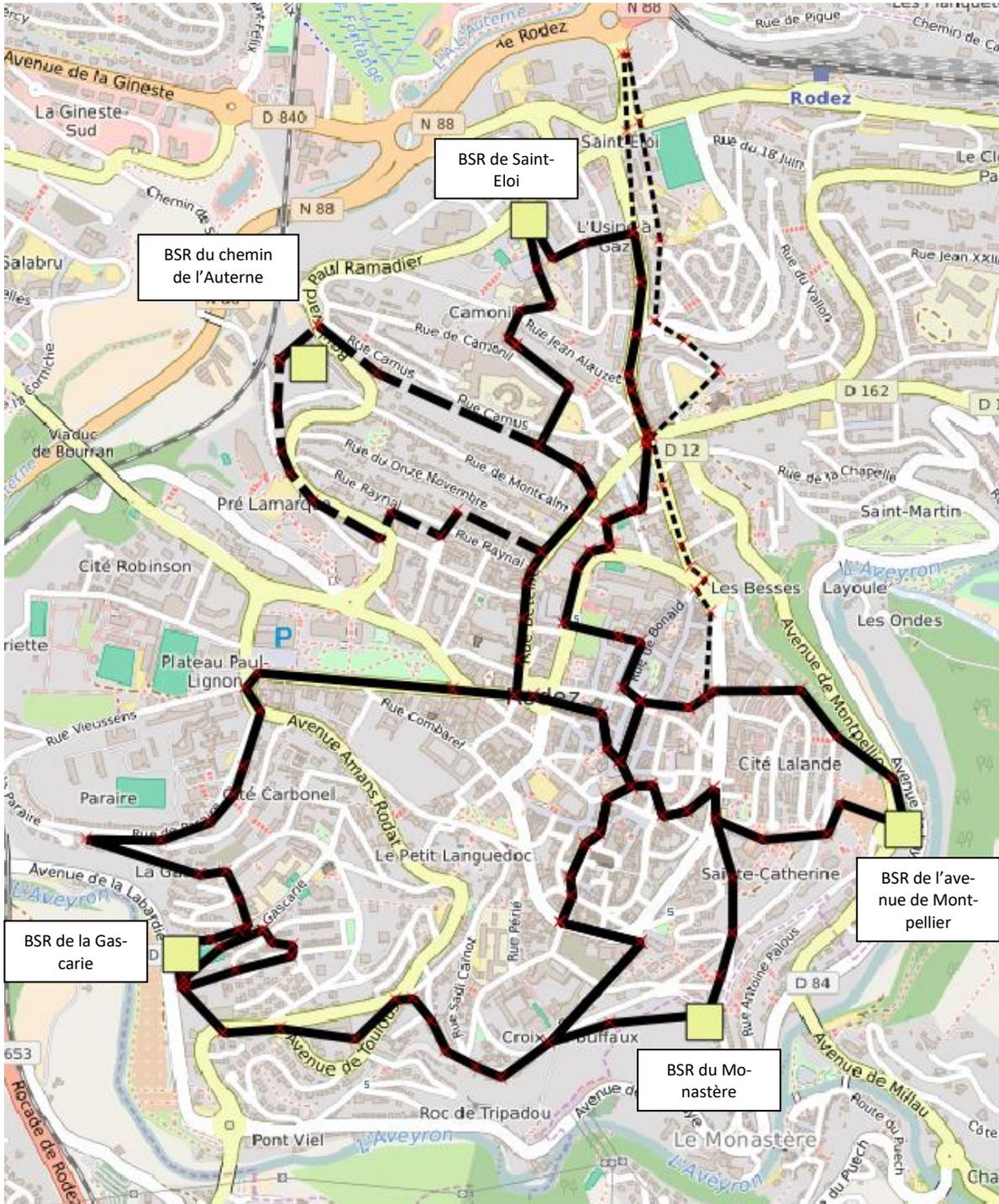
Le bassin le plus important se situe au moulin de Bourran (9 200 m³ de volume utile).

Commune	Situation	Mise en service	surface BV amont	volume utile
Rodez	la Gascarie	2000	56.3 ha	2 000 m ³
Rodez	avenue de Montpellier	2001	12.2 ha	500 m ³
Le Monastère	côte de Rodez	2002	12.7 ha	560 m ³
Rodez	Saint-Eloi	2003	17.0 ha	900 m ³
Rodez	chemin de l'Auterne	2020	16.4 ha	550 m ³

BSR	volume stocké	volume surversé	pluviométrie (mm)
total 2022	145 061	76 818	477.8
total 2021	269 788	228 536	784.9
total 2020	199 201	183 474	780.2
total 2019	221 305	487 132	934.7
total 2018	283 112	386 568	790.5
total 2017	319 221	187 503	799.0
total 2016	254 175	315 189	877.8
total 2015	110 389	320 419	506.7
total 2014	317 927	> 158 781	949.1
total 2013	263 946	106 773	906.1



le BSR du chemin de l'Auterne plein, en limite de débordement



h) Equipements de mesure sur le réseau

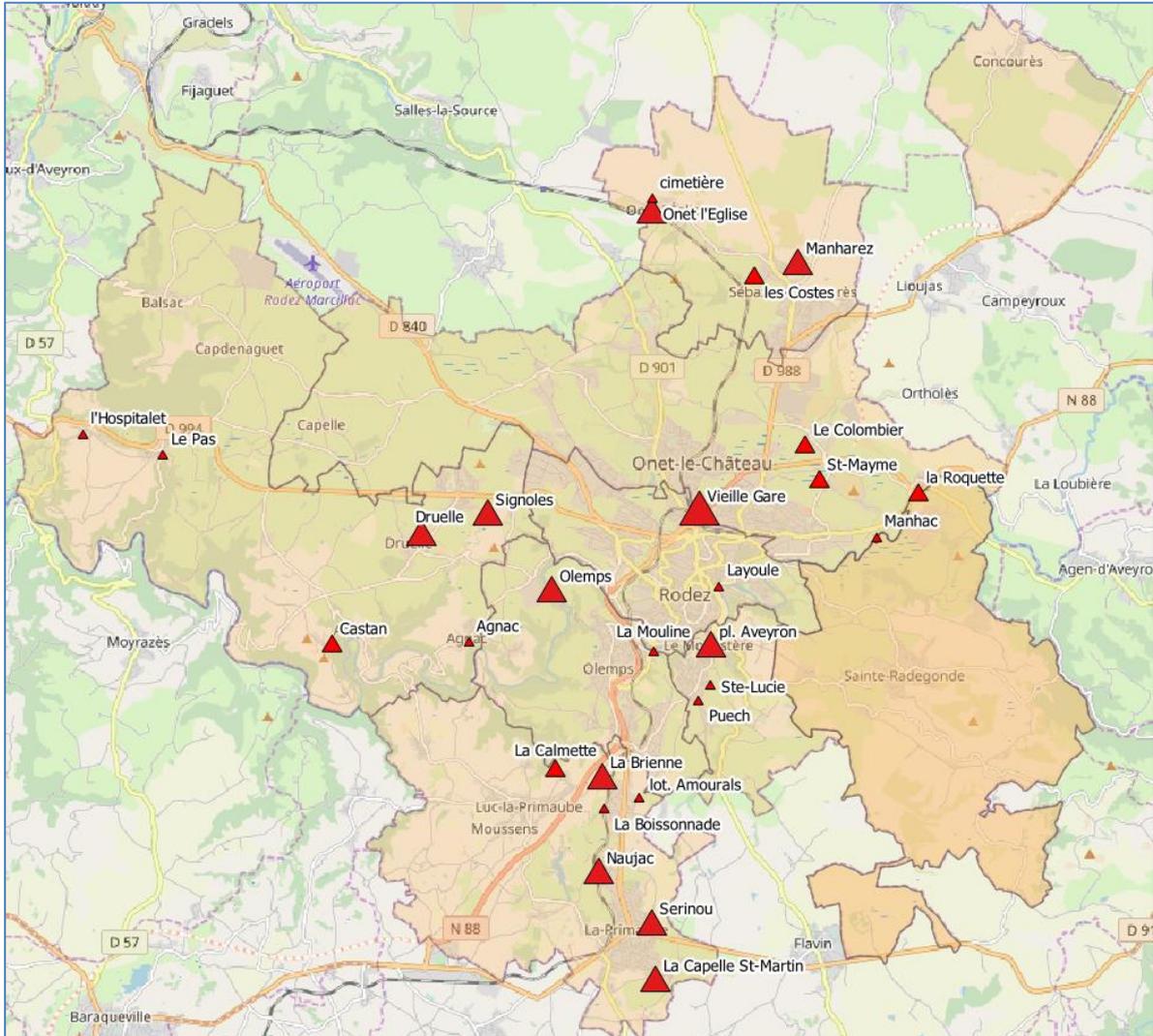
13 équipements de mesure de débit ou du niveau de la nappe phréatique sont installés :

Luc-la-Primaube	2 unités en amont du poste de relevage de la Brienne 1 unité dans un puits à Naujac
Olemps	1 unité à la Mouline
Onet le Château	1 unité en aval du quartier San Pau
Rodez	3 unités au nœud de Saint-Cloud 2 unités au giratoire de Saint-Félix
Sainte-Radegonde	2 unités à Istournet (regard K10-19) et Bajaguet (regard K9-01)
Sébazac-Concourès	1 unité dans un puits dans le bourg



i) Les postes de pompage

Ils sont destinés à élever les eaux d'un niveau à un autre, soit pour le franchissement d'un obstacle, soit en raison de contraintes topographiques. **30 ouvrages** desservent le territoire communautaire.



Rodez agglomération - Service public de l'assainissement collectif

	Commune	Désignation	Implantation	Date	Caractéristiques techniques	Zone de collecte	Pop. maxi (EH)
1	Onet le Château	la Vieille Gare	BD 225 – la Gaffardie (Rodez agglomération)	1983	2 x 300 m ³ /h ; conduite fonte Ø 300 mm l = 115 ml ; h géo = 11 m	Sébazac-Concourès + plaine des Balquières (Onet)	3 400 EH
2	Luc-la-Primaube	La Capelle Saint- Martin	ZY 30 (Rodez agglomération)	2013	2 x 70 m ³ /h ; conduite PEHD Ø 180 mm l = 1080 ml ; h géo = 42 m	sud de la Primaube	4 750 EH (hy- draulique)
3	Luc-la-Primaube	Serinou	domaine public (VC n° 13)	2013	2 x 70 m ³ /h ; conduite PEHD Ø 180 mm l = 440 ml ; h géo = 5.8 m		
4	Luc-la-Primaube	la Brienne	ZI 11 – Prat de la Coste (Rodez agglomération)	2007	2 x 35 m ³ /h (<i>évolutif vers 2 x 50 m³/h</i>) conduite Ø 140 mm ; l = 1045 ml ; h géo =	Luc-est La Boissonnade, Naujac	1 800 EH + 20 % d'ECP (<i>évolutif vers 2750 EH</i>)
5	Druelle Balsac	Signoles	F 431 – la Fabasse Haute (Rodez agglomé- ration)	1985	2 x 70 m ³ /h ; conduite AC Ø 200 mm l = 520 m ; h géo = 24 m (est)	Druelle (bourg, Bouldou, Bastides, St-Joseph, P. Grèzes) Rodez : NW ZA de Bel-Air	
6	Olemps		AC 36 – Cayssiols (Rodez agglomération)	1979	2 x 110 m ³ /h ; conduite acier Ø 150 mm l = 7 m ; h géo = 7 m	ouest du bourg d'Olemps	
7	Le Monastère	place de l'Avey- ron	domaine public com- munal	1978	2 x 100 m ³ /h ; conduite fonte Ø 200 mm l = 130 ml ; h géo = 10m (est)	Le Monastère : bourg rive gauche, lot. Fontbourgade	
8	Sébazac-Concou- rès	Manharez	A 96 – le Cambon (mairie)	2001 réhab. 2013	2 x 20 m ³ /h ; conduite PVC Ø 90 mm l = 439 ml ; h géo = 14 m (est)	lotissements le Manharez, les Cayres	800 EH
9	Sébazac-Concou- rès	Onet l'Eglise		2011		village d'Onet l'Eglise	
10	Onet le Château	Le Colombier	domaine public	2011		secteurs de la Combe et du Colombier	

	Commune	Désignation	Implantation	Date	Caractéristiques techniques	Zone de collecte	Pop. maxi (EH)
11	Luc-la-Primaube	Naujac	domaine public communal	1987	2 x 40 m ³ /h conduite acier Ø 100 mm l = 300 ml ; h géo = 13 ml		
12	Druelle Balsac	bourg	domaine public communal	1996	2 x 30 m ³ /h conduite PVC Ø 110 mm l = 820 m ; h géo = 15 m (est)	bourg de Druelle	
13	Sébazac-Concourès	Onet l'Eglise – la Devèze		2021		secteurs de la Devèze et du Rescoundudou	300 EH
14	Onet le Château	Saint-Mayme	BE 524 – la Prade (Rodez agglomération)	2005	2 x 4.5 m ³ /h conduite PVC Ø 63 mm l = 764 ml ; h géo = 45 m	village de Saint-Mayme (dont IEM)	
15	Onet le Château	La Roquette	BO 120 – la Roquette (servitude propriété GAYRAUD)	2002	2 x 15 m ³ /h conduite PE Ø 63 mm l = 206 ml ; h géo = 5 m (est)	village de la Roquette	
16	Sébazac-Concourès	Les Costes	A 2861 (Rodez agglomération)	2005	2 x 21 m ³ /h conduite PEHD Ø 90 mm l = 580 ml ; h géo = 29 m	quartier des Costes (~ 45 pavillons)	150 EH
17	Le Monastère	lotissement Sainte-Lucie	AD 396 (Rodez agglomération)	2002	2 x 34 m ³ /h conduite PVC Ø 90 mm l = 249 ml ; h géo = 3 m (est)	lotissement Sainte-Lucie (~ 20 pavillons)	
18	Druelle Balsac	Castan		2013	22 + 23 m ³ /h ; conduite PEHD PN16 Ø 90 mm ; l = 420 ml h geo = 35 m	village de Castan	
19	Luc-la-Primaube	La Calmette	ZH 59 – la Coste (Rodez agglomération)	2003	2 x 10 m ³ /h conduite PVC Ø 90 mm l = 574 ml ; h geo = 18 m	village de la Calmette	
20	Luc-la-Primaube	lot. artisanal des Amourals	YA 6 – les Yials (servitude propriété POU-GET)	2007	2 x 11,5 m ³ /h conduite PVC Ø 75 mm l = 348 ml ; h geo = 17,9 ml	lotissement artisanal des Amourals	

(*) Le poste des Amourals est destiné à disparaître. Les constructions desservies seront raccordées sur le lotissement « les Cazals ».

	Commune	Désignation	Implantation	Date	Caractéristiques techniques	Zone de collecte	Pop. maxi (EH)
21	Rodez	Layoule	domaine public	2010		hameau de Layoule	
22	Onet le Château	Manhac	domaine public	2015		Manhac et les Garrics	
23	Luc-la-Primaube	Garlassac		2021			
24	Druelle Balsac	Agnac	G 646 – le Couderc (servitude habitants du village)	2005	2 x 18 m ³ /h ; conduite PVC Ø 90 mm l = 70 m ; h géo = 6.5	sud du village d'Agnac (12 maisons individuelles)	
25	Druelle Balsac	L'Hospitalet		2009		sud-ouest du village de l'Hospitalet	
26	Olemps	La Mouline	domaine public	2009	6.5 + 7.5 m ³ /h ; conduite fonte PN25 Ø 60 + 12 ml Ø 80 mm L = 105 ml ; h geo= 6.50 m	immeubles en contrebas de la Mouline	
27	Sébazac-Concourès	Onet l'Eglise cimetière		2011		Immeubles au nord du village	
28	Le Monastère	Le Puech	AD 92 Puech Sainte-Lucie (Rodez agglomération)	1990	2 x 18 m ³ /h ; conduite PVC Ø 90 mm l = 330 ml ; h géo = 5.6 m (est)	plateau du Puech	
29	Luc-la-Primaube	La Boissonnade	domaine public	2018		quelques maisons à la Boissonnade	
30	Druelle Balsac	Le Pas		2019		salle des fêtes + 3 maisons	

j) Ouvrages particuliers

Sont à mentionner :

- la galerie du collecteur général à Bourran, d'une longueur de 206 m, déclarée au titre de l'article 131 du Code minier le 3 février 1970, et réalisée entre février et avril 1970,
- une passerelle sur l'Aveyron au Monastère, propriété de la commune de Rodez, sur laquelle est positionné le collecteur d'eaux usées de la Marquise (convention signée le 4 juillet 1979),
- les traversées de la rivière Aveyron en encorbellement sous les ponts de la Mouline (RD 212) et de Saint-Cloud (RN 88),
- le franchissement du ruisseau de Fontanges aux Moutiers,
- la passerelle de franchissement de l'Auterne à Saint-Cloud, réalisée en 2000,
- plusieurs franchissements de voies ferrées ou raccordements sur des ouvrages hydrauliques ferroviaires.

ligne	PK	commune	localisation	objet	convention	redevance
725000 de Séverac-le Château à Rodez	623,125	Onet le Château	entre route de Séverac et ZI Can- taranne	fonçage EP Ø 800 route Séverac > Abel Lafleur	16/10/1984	forfaitaire
	623,001	Onet le Château	entre route de Séverac et ZI Can- taranne	rejets unitaires		
	622,190	Onet le Château	San Pau	réseau EU Ø 250 + réseau EP Ø1000	29/01/1980	forfaitaire
		Onet le Château	La Roquette		2000	
736000 de Castelnaudary à Rodez	493,864	Rodez	La Gineste	réseau EU Ø 300 + réseau EP Ø600	29/05/1978	forfaitaire
	493,704	Rodez	La Gineste	réseau EU Ø 600 dans fonçage Ø 1000	16/10/1984	forfaitaire
	492,207	Rodez	Paraire	réseaux EU et EP sous voie ferrée	30/08/2001	annuelle – 112 € HT/an
	489,833	Olemps	parc artisanal du Gazet	réseaux EU et EP sous voie ferrée	13/05/1985	forfaitaire
	489,141	Olemps	Lotissement Gazet IV	déversement EP	17/11/2014	annuelle – 246,79 € HT/an
	484,790	Luc-la-Pri- maube	gare de La Primaube	refoulement EU	04/2022	annuelle – 1986,10 € HT/an
701000 de Capdenac à Rodez	308,798	Rodez	La Vieille Gare	conduite EU Ø 250 dans ouvrage hydraulique	26/04/1977	forfaitaire
	301,963	Sébazac- Concourès	Onet l'Eglise	réseau EU sous voie ferrée	11/07/2008	annuelle – 138 € HT/an
	301,827	Sébazac- Concourès	Onet l'Eglise	déversement EP dans ouvrage hydraulique	11/07/2008	annuelle – 200 € HT/an

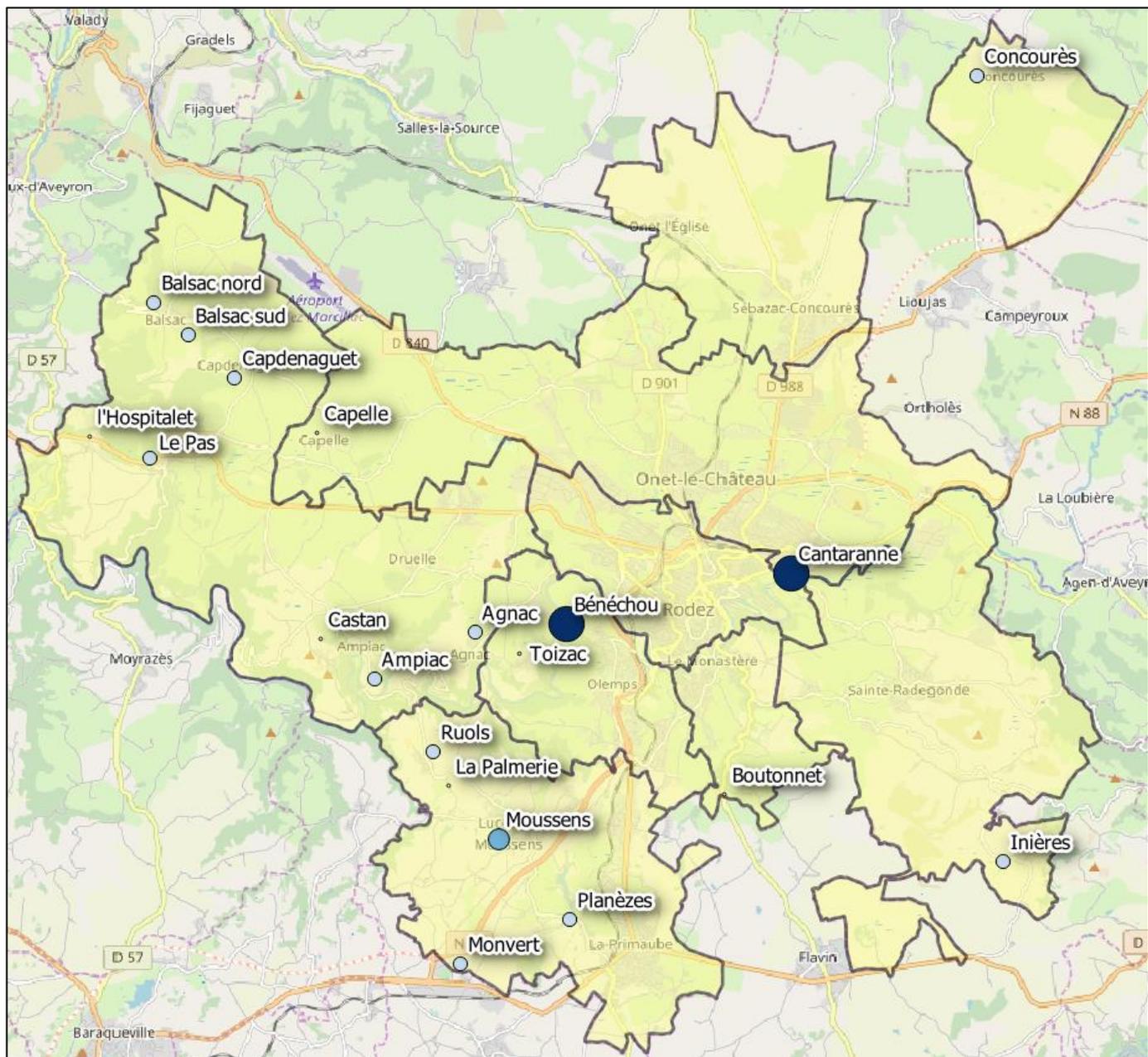
k) Les dessableurs

Ces 18 dispositifs sont destinés à piéger les particules solides charriées par le réseau.

	commune	localisation		rôle
1	Druelle Balsac	allée Paul Cayla	parking nord école	sur réseau EP
2	Le Monastère	avenue de Millau	face 33 av. des Arcades	amont DO
3	Olemps	côte de Bénéchou	dans virage (voie communale)	sur réseau unitaire
4	Onet le Château	rue des Œillets	près carrefour route de Séverac	amont ancien DO
5		route d'Espalion	centre commercial Géant Casino	sur réseau EU
6	Rodez	avenue de Vabre	amont giratoire Moutiers	amont DO
7		avenue du 8 mai	près carrefour rue de la Source	amont DO
8		quartier de la Gare	parcelle AN 228 (propr. Etat)	aval DO
9		HLM Paul Ramadier	parcelle AL 490 (propr. office HLM)	amont DO
10		rue des Ondes	parcelle AR 232 (propr. commune)	amont DO
11		cote de Layoule	près carrefour rue de la Chapelle	amont DO
12		rue Saint-Martin-des-Prés	près du numéro 4	amont ancien DO
13		parking sous Amphithéâtre		amont DO
14		avenue du 18 juin		lié au DO
15		Moulin de Bourran		alimentation du bassin
16	cimetière de Rodez			
17	Sébazac-Con-courès	ZA du Tremblant	parcelle A 2080 (propriété agglo)	aval DO
18		salle polyvalente	parcelle A 2841	sur réseau EP

6) Installations de dépollution

20 stations d'épuration sont actuellement en service. Les stations de Bénéchou et Cantaranne représentent 99 % de la capacité totale de dépollution.



Rodez agglomération - Service public de l'assainissement collectif

	Station d'épuration (commune)	Code SANDRE	Capacité, filière	Situation administrative	Mise en service	Communes et/ou secteurs raccordés	Observation	Milieu récepteur
1	Bénéchou (Olemps)	0512202V001	132 500 EH boues activées en aération prolongée + déphosphatation mixte	AP n° 99-1683 du 23/08/1999 AP n° 2011-132-0010 du 12/05/11 AP du 09/02/2016	juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de Rodez ▪ Commune d'Onet-le-Château ▪ Commune du Monastère ▪ Commune de Sainte-Radegonde : bourg, Istournet, Bajaguat, les Molières, C.E.T. du Burgas ▪ Commune de Sébazac-Concourès ▪ Commune de Druelle Balsac : bourg de Druelle, les Bastides, le Bouldou, Puech de Grèzes ▪ Commune d'Olemps : bourg, vieil Olemps, Cas-sagnettes, Lagarrigue, Le Lachet, Z.A. de Malan-Gazet ▪ Commune de Luc-la-Primaube (est du bourg de Luc, la Primaube, la Calmette) 		rivière Aveyron
2	Cantaranne (Onet le Château)	0512202V002	120 000 EH boues activées en aération prolongée	AP n° 2006-149-6 du 29/05/06 AP n° 2019-09-27-014 du 27/09/19	1982 + extension 1992	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune d'Onet-le-Château : zone industrielle de Cantaranne (partie), hameaux de la Roquette ▪ Commune de Sainte-Radegonde : zone industrielle d'Arsac 		rivière Aveyron (via STEP Bénéchou)
3	Moussens (Luc-la-Primaube)	0512133V002	700 EH lit bactérien forte charge		1982	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouest du bourg de Luc ▪ Hameau de Moussens 	station vétuste, saturée organiquement et hydrauliquement – projet de refolement sur Bénéchou à l'étude en 2023/2024	thalweg > r. de Trégou > rivière Aveyron
4	Concourès (Sébazac)	0512264V001	200 EH filtre à sable	récépissé de déclaration du 20/04/1998	1999	Village de Concourès	filtre colmaté – construction d'une nouvelle station en 2022/2023	Causse Comtal > rivière Dourdou
5	Ampiac (Druelle Balsac)	0512090V002	200 EH filtre à sable	récépissé de déclaration du 29/10/2001	2002	Village d'Ampiac		rivière Aveyron
6	Agnac (Druelle Balsac)	0512090V001	200 EH filtre à sable	récépissé de déclaration du 21/04/2004	2004	Village d'Agnac		r. du Rieutord > rivière Aveyron
7	Montvert (Luc-la-Primaube)	0512133V009	200 EH filtre planté de roseaux		2013	ZA des Molinières (Luc-la-Primaube et Calmont)		ruisseau de Trégou > rivière Aveyron

	Station d'épuration (commune)	Code SANDRE	Filière	Situation administrative	Mise en service	Communes et/ou secteurs raccordés	Observation	Milieu récepteur
8	Balsac nord (Druelle Balsac)	0512020V003	190 EH disques biologiques		1999	Nord du bourg de Balsac		r. de la Calcomière > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou
9	Le Pas (Druelle Balsac)	0512090V005	190 EH filtre planté	fiche d'enregistrement du 12/06/2018	2019	Village du Pas		Combe Nègre > r. des Barthes > Ady > Créneau > rivière Dourdou
10	Balsac sud (Druelle Balsac)	0512020V001	170 EH		1996	Sud du bourg de Balsac	station en surcharge hydraulique ; capacité de traitement bientôt atteinte	r. des Barthes > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou
11	Inières (Sainte-Radegonde)	0512241V001	140 EH filtre à sable		1999	Village d'Inières		r. d'Inières > r. de la Brienne > rivière Aveyron
12	Planèzes (Luc-la-Primaube)	0512133V008	140 EH filtre à sable		2006	Villages de Planèzes et du Couderc + aire d'accueil de Planèzes		r. de la Brienne > rivière Aveyron
13	Ruols (Luc-la-Primaube)	0512133V006	110 EH filtre à sable		2003	Village de Ruols		ruisseau > rivière Aveyron
14	Capdenaguet (Druelle Balsac)	0512020V002	100 EH		1999	Village de Capdenaguet	station en forte surcharge hydraulique	r. des Barthes > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou
15	Capelle (Onet le Château)	0512176V001	100 EH filtre à sable		1996	Village de Capelle		r. de la Favasse > rivière Aveyron
16	L'Hospitalet (Druelle Balsac)	0512090V004	100 EH filtre planté	avis simple du 15/09/2008	2009	Village de L'Hospitalet		r. de Murat > r. des Barthes > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou

	Station d'épuration (commune)	Code SANDRE	Filière	Situation administrative	Mise en service	Communes et/ou secteurs raccordés	Observation	Milieu récepteur
17	Castan (Druelle Balsac)	0512090V003	80 EH filtre planté	fiche d'enregistrement du 11/07/2012	2013	Village de Castan		ruisseau > rivière Aveyron
18	La Palmerie (Luc-la-Primaube)	0512133V005	70 EH filtre à sable		2000	Village de la Palmerie		thalweg > r. de Trégou > rivière Aveyron
19	Toizac (Olemps)	0512174V001	50 EH filtre à sable		1996 - 2004	Hameau de Toizac		thalweg > rivière Aveyron
20	Boutonnet (le Monastère)	0512146V001	50 EH filtre à sable		2002	Hameau de Boutonnet		r. la Brianelle > r. de la Briane > rivière Aveyron

a) La station d'épuration de Bénéchou

Construite au milieu des années 1970, la station d'épuration de Bénéchou a fait l'objet d'une extension et d'une mise aux normes au début des années 2000.



La capacité hydraulique maximale de l'usine est de **2 100 m³/h**.

Les effluents admis se composent :

- d'eaux usées domestiques, artisanales ou industrielles,
- d'eau de pluie acheminée par les réseaux unitaires,
- des boues résiduelles de la station d'épuration de Cantaranne,
- d'effluents excédentaires de la zone industrielle de Cantaranne,
- de matières diverses (matières de vidange, produits de curage de réseaux),
- et malheureusement d'eaux claires parasites (mauvais raccordements, infiltrations).

Le niveau de traitement des effluents est poussé :

niveau de traitement	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
référence (95 % du temps – temps sec + pluvio < 15 mm)	15 mg/l	50 mg/l	20 mg/l	5 mg/l	10 mg/l	1 mg/l
dégradé (5 % du temps – 15 mm < pluvio < 25 mm)	30 mg/l	90 mg/l	30 mg/l	15 mg/l	25 mg/l	3 mg/l

➤ prétraitements :

Après avoir été comptées et échantillonnées, les eaux brutes subissent 2 étapes de prétraitement :

- un dégrillage fin (6 mm) sur 3 dégrilleurs automatiques : les refus de grille sont compactés et envoyés vers une benne de stockage (CET)
- un dessablage – déshuilage combiné sur 3 ouvrages cylindro-coniques en parallèle :
 - les graisses récupérées sont envoyées vers une fosse de stockage avant récupération par camion pour traitement biologique des graisses à Cantaranne
 - les sables soutirés sont envoyés vers le laveur de l'unité de traitement des sables

➤ **relèvement des eaux prétraitées vers le traitement biologique :**

Un poste de pompage permet d'acheminer via une conduite de diamètre \varnothing 700 mm les effluents prétraités jusqu'au bassin d'aération.

➤ **traitement biologique :**

La filière de traitement est de type « **boues activées en aération prolongée** », avec déphosphatation mixte. Le bassin composé de 3 files a un volume de 30 000 m³ et une hauteur d'eau moyenne de 9 mètres.

6 surpresseurs d'air délivrent l'air en fond d'ouvrage par un réseau de canalisations et de diffuseurs.



- traitement de la pollution carbonée : Plusieurs composés carbonés sont présents dans les eaux usées sous forme soluble : sucres, graisses, protéines, etc. Dans le bassin d'aération, les bactéries utilisent cette matière organique comme source de carbone et d'énergie. A côté de ces micro-organismes, on trouve d'autres organismes prédateurs, plus gros, qui se nourrissent de cellules bactériennes : protozoaires et métazoaires (vers).
- traitement de l'azote : La source principale de l'azote dans les eaux usées est l'urine. Le traitement de l'azote (transformation de l'azote ammoniacal en azote gazeux) se fait selon 2 transformations chimiques successives (nitrification et dénitrification), réalisées dans le chenal d'oxydation grâce à une aération séquencée :



- traitement du phosphore : Le traitement biologique du phosphore permet de limiter la production de boues par rapport à un traitement physico-chimique. L'abattement complet des matières phosphorées nécessite est réalisé par ajout de réactif qui permet de précipiter les composés phosphorés.

L'étape de clarification permet de séparer l'eau traitée de la culture bactérienne qui est recirculée vers le bassin d'aération. Les boues en excès sont régulièrement extraites du système. La station comprend 3 bâches de dégazage et 3 clarificateurs circulaires (1 x \varnothing 42 m + 2 x \varnothing 37 m).



Avant de rejoindre la rivière Aveyron, l'eau traitée passe dans 3 canaux de sortie équipés de dispositifs de mesure de débit et d'un préleveur-échantillonneur. Une centrale de mesure permet d'analyser en continu la concentration de certains paramètres.

➤ **traitement des boues :**

Les boues en excès sont envoyées par pompage dans une cuve tampon et subissent ensuite 2 étapes :

- un épaissement dynamique sur 2 tables d'égouttage ANDRITZ avec conditionnement aux polymères
- une déshydratation sur 2 filtres-presses à plateaux CHOQUENET avec conditionnement préalable à la chaux et au chlorure ferrique (siccité minimale : 30 %), ou polymère.

Les différentes étapes du traitement permettent d'hygiéniser les boues. Celles-ci sont ensuite mises en benne ou acheminées vers un bâtiment de stockage.

➤ **sécurité :**

Plusieurs dispositifs participent à la sécurité de l'usine : double alimentation en énergie, groupe électrogène de 1000 kVA en secours, bassin de stockage-restitution d'une capacité de 9 200 m³ en amont.

b) La station d'épuration de Cantaranne

La station d'épuration de Cantaranne, implantée dans la zone industrielle éponyme (commune d'Onet le Château), a été construite entre 1980 et 1982 et a fait l'objet d'une extension en 1992.

Les prétraitements et le bassin d'homogénéisation sont dimensionnés pour un débit de pointe de 1 100 m³/h.

La station est alimentée par 2 postes de relevage :

- un poste dédié aux effluents provenant d'Onet le Château (3 pompes dont 2 en fonctionnement et 1 en secours de 250 m³/h) ;
- un poste dédié aux effluents provenant de la zone d'Arsac, à Sainte-Radegonde (2 pompes dont 1 en fonctionnement et 1 en secours de 310 m³/h).

Il est possible depuis chaque poste de refouler les eaux brutes directement vers le réseau intercommunal et la station d'épuration de Bénéchou.



à gauche, les eaux usées provenant de Cantaranne (laiteries), à droite, celles provenant d'Arsac (abattoirs)

➤ **prétraitements :**

Piégés par une grille de 6 mm, les déchets sont compactés, ensachés et stockés dans une benne avant d'être évacués en C.S.D.U.

Un ouvrage assure la sédimentation des sables et l'aéro-flottation des graisses par microbulles d'air.

Un bassin d'homogénéisation de 300 m³ permet d'écarter en partie les variations de concentrations en polluants et de rafraîchir l'effluent par aération (aération et brassage).

➤ **bassin biologique**

La station de Cantaranne n'est pas conçue pour éliminer de façon poussée les paramètres azotés. D'un volume de 12 000 m³, le bassin biologique dispose d'une aération « de surface », réalisée par 5 turbines de 45 kW et 2 agitateurs à hélice verticale oxygénant et brassant le mélange effluents et boues.

➤ **clarification :**

2 clarificateurs, alimentés par des vis d'Archimède de 500 m³/h, assurent la décantation des floccs bactériens. Les ouvrages ont une surface de 470 m² et 400 m², pour un volume unitaire de 1000 m³ chacun. Le décanteur construit en 1982 est raclé, celui en 1992 est à suction.



Les **boues liquides** sont ensuite réinjectées en tête du bassin d'aération ou extraites et évacuées par l'intermédiaire du collecteur intercommunal vers la station d'épuration de Bénéchou (pas de dispositif de déshydratation à Cantaranne).

Les **eaux prétraitées** s'évacuent - après comptage et échantillonnage - vers la station de Bénéchou pour un traitement complémentaire du phosphore (exigence de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

➤ **traitement des odeurs :**

Une unité d'injection de nitrate de calcium a été implantée en 2003 en aval de la zone industrielle d'Arsac. L'apport de nitrate de calcium dans les eaux usées inhibe totalement la formation de sulfures dissous et d'hydrogène sulfuré (H₂S), gaz qui peuvent générer d'importantes nuisances olfactives.



Les eaux prétraitées et les boues produites par la station d'épuration de Cantaranne sont rejetées vers Bénéchou. Alors pourquoi ne pas tout simplement arrêter la station de Cantaranne ?

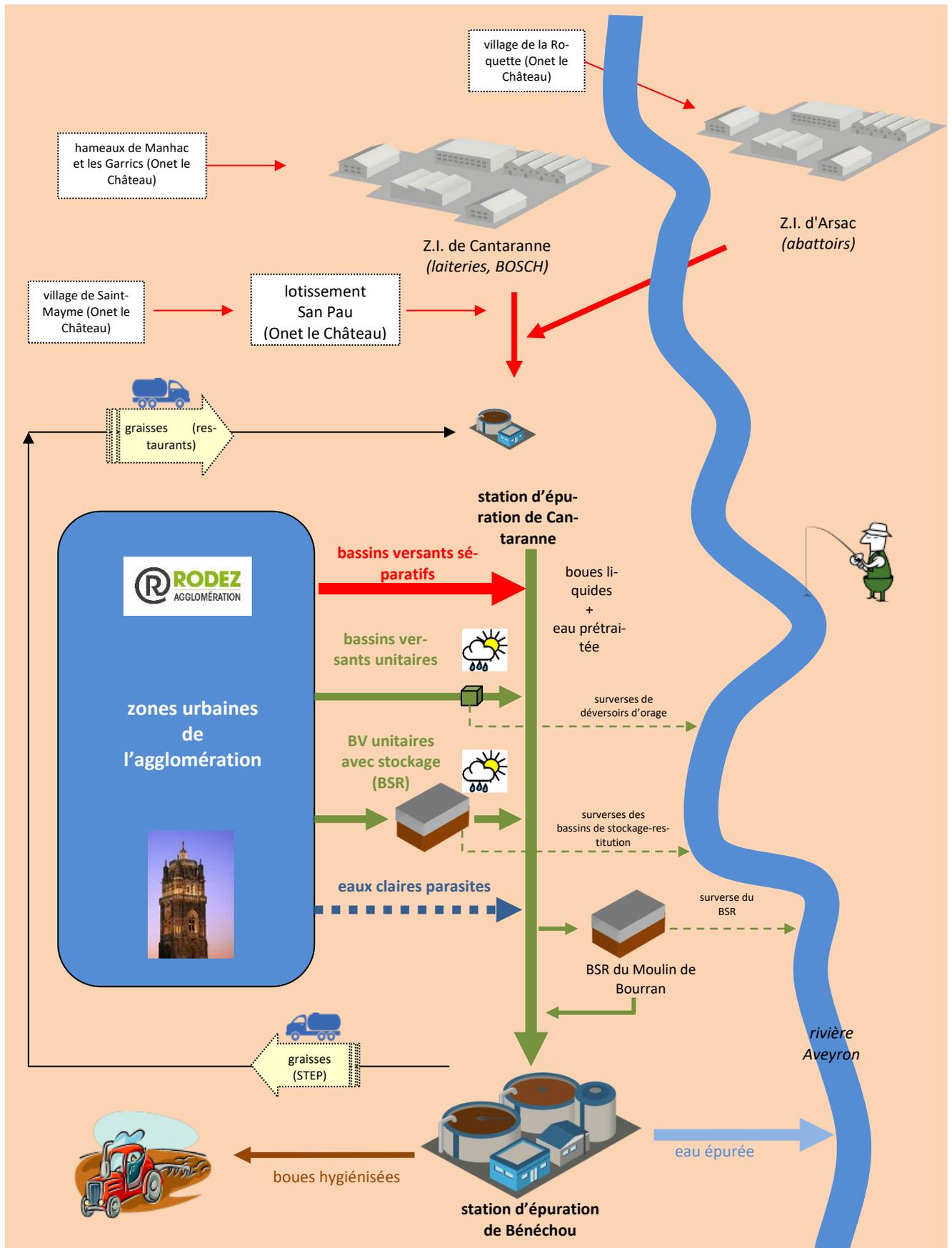
La station de Cantaranne assure un abattement important de la pollution collectée (industries agro-alimentaires notamment). Dans le bassin d'aération, la pollution y est dégradée par les bactéries et transformée en eau, en dioxyde de carbone (CO₂) et en azote gazeux (N₂).

La station d'épuration de Bénéchou pourrait accepter la pollution supplémentaire traitée à Cantaranne par temps sec, mais pas lors des périodes pluvieuses. Durant ces périodes en effet, les réseaux unitaires acheminent des quantités plus importantes de pollution (matières en suspension, pollution carbonée) et la capacité de traitement de l'usine de Bénéchou est la plus sollicitée.

Par ailleurs, le réseau qui relie Cantaranne à Bénéchou est de type unitaire ; il existe une possibilité de surverse vers le milieu naturel au niveau du bassin d'orage du moulin de Bourran. Le transfert de boues de Cantaranne vers Bénéchou ne se fait pas par temps de pluie, ce qui limite le risque de déversement. En arrêtant la station d'épuration de Cantaranne et en envoyant en continu les eaux usées vers Bénéchou, la possibilité de rejet d'effluents industriels vers le milieu naturel serait accrue.

Enfin, en transférant vers Bénéchou l'ensemble des flux aujourd'hui traités sur Cantaranne, il ne resterait plus de capacité résiduelle de traitement sur Bénéchou, ce qui limiterait toute possibilité de développement de l'agglomération, empêcherait le raccordement d'autres secteurs urbanisés, voire d'autres communes.

Schéma de l'interconnexion entre les stations d'épuration de Bénéchou et Cantaranne :



c) Volumes traités et conformité de l'épuration

Volumes traités sur les principales stations d'épuration

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Bénéchou (m ³) (syst)	5 326 536	5 143 018	5 453 987	5 757 207	5 859 994	4 924 204	5 025 823	3 917 850	5 275 702
Cantaranne (m ³)	924 831	961 456	995 842	1 001 660	999 044	1 065 020	1 075 866	1 204 197	1 147 133
Moussens (m ³)	40 921	41 394	40 922	64 832	73 925	56 428	60 059	48 697	53 719
TOTAL	6 292 288	6 145 868	6 490 751	6 823 699	6 932 963	6 045 652	6 161 748	5 170 744	6 476 554

assiette factur. (m ³)	3 328 656	3 618 278	3 325 897	3 293 025	3 365 011	3 279 469	3 415 048	3 635 282	3 528 535
vol. d'eau claire (m ³)	2 963 632	2 527 590	3 164 854	3 530 674	3 567 952	2 766 183	2 746 700	1 535 462	2 948 019
% volume traité	47%	41 %	49 %	52 %	51 %	46 %	45 %	30 %	46 %
pluvio (mm/an)	477.8	784.9	780.2	934.7	790.5	799.0	877.8	506.7	949.1

La faible pluviométrie de l'année et le maintien d'un volume d'eau claire important illustrent les entrées d'eaux non météoriques dans les réseaux (infiltrations de l'Aveyron, de l'Auverne, ...).

Les eaux claires météoriques représentent une part significative des volumes traités sur les stations d'épuration :

- les années sèches (2015), elles représentent environ 30 % des volumes traités,
- les années humides, elles peuvent représenter la moitié des volumes traités.

Conformité des performances des équipements d'épuration

Bénéchou	2022	100%
	2021	100 %
	2020	100 %
	2019	100 %
	2018	100 %
	2017	100 %
	2016	99 %
	2015	100 %
Cantaranne	2022	100%
	2021	100 %
	2020	100 %
	2019	100 %
	2018	69 %
	2017	80 %
	2016	41 %
	2015	72 %

d) Energie et empreinte carbone

La consommation moyenne du service est de l'ordre de **5,1 GWh par an**, soit la consommation énergétique de 1 000 familles.

97 % de cette énergie est consommée sur les 2 stations d'épuration de Bénéchou et Cantaranne, principalement pour l'aération des bassins biologiques.

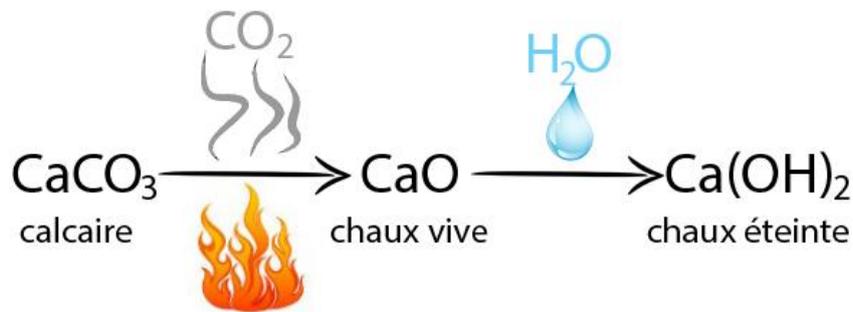


Un bilan carbone a été réalisé par notre délégataire sur l'activité assainissement sur les périodes 2016 et 2017. Ce sont environ **1 700 tonnes de CO₂** qui sont émises chaque année, dont 80 % du fait de la dépollution des eaux à Bénéchou.

Les postes majeurs d'émission sont les réactifs (1 200 tonnes de CO₂ chaque année, dont 850 tonnes pour la seule chaux éteinte) et l'énergie (330 tonnes de CO₂).

Les rejets de CO₂ liés aux réactifs s'expliquent :

- par les quantités significatives consommées chaque année (près de 900 tonnes de chaux éteinte, 800 tonnes de chlorure ferrique),
- par l'éloignement des sites de production (plusieurs centaines de kilomètres),
- par les processus industriels de fabrication de ces réactifs, extrêmement énergivores.



7) Pluviomètres

4 pluviomètres sont implantés sur le territoire communautaire :

- station d'épuration de Bénéchou
- station d'épuration de Cantaranne
- poste de relevage de la Capelle Saint-Martin
- poste de relevage de la Vieille Gare.

Les informations issues de ces équipements sont renvoyées vers le superviseur LERNE de l'exploitant.

Pluviométrie mensuelle enregistrée à Bénéchou :

	mois												total année
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
2011	27,1	42,1	73,0	3,7	34,6	44,5	101,5	26,9	29,7	31,9	52,1	124,8	591,9
2012	52,8	5,4	19,9	112,8	135,0	43,0	52,7	60,9	23,3	43,5	53,8	79,3	682,4
2013	66,0	63,0	107,0	103,1	140,2	58,5	77,2	27,7	91,8	28,6	106,1	36,9	906,1
2014	116,5	83,8	66,7	81,7	41,2	62,3	102,1	104,0	71,0	27,0	124,6	68,2	949,1
2015	24,0	44,0	57,0	66,0	38,6	22,8	26,0	38,6	68,7	68,0	46,2	6,8	506,7
2016	123,9	78,0	74,1	72,0	146,4	66,4	42,1	20,1	82,3	66,5	86,6	19,4	877,8
2017	53,1	72,1	89,0	49,7	100,9	78,5	37,6	76,1	53,4	28,8	41,4	118,4	799,0
2018	153,6	42,7	80,6	44,0	130,1	68,4	58,0	28,6	14,6	59,5	34,8	75,6	790,5
2019	70,6	46,1	34,9	99,9	82,8	40,8	47,0	66,2	37,6	95,6	177,9	135,3	934,7
2020	44,2	48,2	47,4	54,1	77,4	61,1	0,9	71,4	118,2	101,5	17,9	137,9	780,2
2021	92,0	72,4	34,7	23,5	82,1	74,4	117,2	13,7	89,5	27,2	39,2	119,0	784,9
2022	59,4	46,4	26,0	0,0	0,0	91,4	4,6	24,0	61,2	16,4	75,6	72,8	477,8

Records de pluviométrie journalière (source : pluiesextremes.meteo.fr) :

date	pluviométrie 24 h (mm)	station
21 septembre 1980	110.8	Salles-la-Source (aéroport)
10 octobre 1979	100.5 ; 81.0	Rodez (Camonil) ; Salles-la-Source
1 ^{er} septembre 1983	93.1 ; 76.2	Flavin (la Garrigue) ; Rodez (Camonil)
19 juin 1990	91.8 ; 82.6	Salles-la-Source ; Olemps (Toizac)
18 mai 1965	89.0	Rodez (Camonil)
17 juillet 1971	85.0	Rodez (Camonil)
23 août 1987	84.9	Salles-la-Source (aéroport)
12 novembre 1995	83.9	Flavin (la Garrigue)

8) Gestion des eaux pluviales

a) Aspects techniques

Contrairement aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions aux réseaux publics. Les eaux pluviales peuvent être **évacuées dans** :

- le **réseau public** collectant ces eaux, dans le respect des règles du zonage pluvial (voir ci-après),
- un fossé, sous réserve de l'autorisation du gestionnaire de la voie (commune, département),
- les eaux superficielles, dans le respect des procédures réglementaires d'autorisation et de déclaration.

Le **changement climatique** devient désormais une réalité dans notre territoire ; le Massif Central est touché par des événements pluvieux généralement associés au climat méditerranéen (en septembre 2021, 150 mm de pluie en 24 h dans l'ouest du département du Cantal, 120 mm dans le Lot durant la même période).

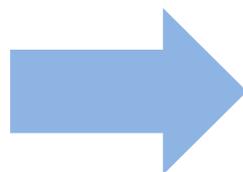


pluie trentennale (49 mm en 1 h)
voire centennale (53 mm en 1 h)
ruisselant sur le projet

En application de l'article L.224-10 du Code général des collectivités territoriales, un **zonage pluvial** est institué depuis 2006 sur le territoire de Rodez agglomération en vue de la maîtrise, de la collecte et du stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

Les documents graphiques de zonage pluvial fixent pour chaque parcelle un **coefficient de ruissellement maximal** exprimé en pourcentage.

Tout aménagement qui entraîne une imperméabilisation et un dépassement du coefficient de ruissellement maximal de la zone dans laquelle il se situe, entraîne la création d'un dispositif de rétention et de restitution à débit régulé des eaux pluviales.



débit de fuite imposé :
équivalent
d'une pluie décennale
(36,4 mm en 1 h)
+ limitation du
coefficient
de ruissellement



Dans les opérations d'aménagement, ces dispositifs peuvent prendre la forme d'ouvrages enterrés, permettant de stocker plusieurs dizaines de mètres cubes d'eaux pluviales.

Plusieurs solutions techniques existent : surdimensionnement de réseaux, ouvrages préfabriqués, structures alvéolaires ultralégères.



Les eaux pluviales peuvent aussi être **gérées à la parcelle** : après un éventuel stockage intermédiaire, les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle. Différents dispositifs sont disponibles : puits d'infiltration, tranchées drainantes, noues, jardins de pluie.



Les jardins de pluie sont de légères dépressions végétalisées favorisant l'infiltration des eaux pluviales. L'eau est dirigée vers le jardin par ruissellement de surface. Les jardins de pluie associent arbustes, graminées et vivaces dans des dépressions pouvant stocker l'eau un jour ou deux au maximum après une pluie importante. La végétation est essentielle pour le fonctionnement du jardin de pluie. L'eau est retenue dans la dépression jusqu'à ce qu'elle s'infilte ou s'évapore. Les plantes favorisent l'infiltration de l'eau et piègent les polluants.



La conception et la réalisation de ces dispositifs ne peut s'improviser ; ils doivent tenir compte de la pente du terrain, de la nature du sol, variable sur l'agglomération ruthénoise.



sol peu épais, substratum affleurant
(Le Monastère)



sol argileux, épais et très peu perméable
(Onet le Château)

b) Eléments financiers

Le budget principal finance :

- en investissement : les réseaux pluviaux (100 %) et les réseaux unitaires (30 %),

budget principal - #09446
(montants TTC)

2011	1 226 865,66
2012	2 465 357,42
2013	999 654,54
2014	1 024 036,51
2015	714 393,76
2016	578 823,77
2017	1 332 307,41
2018	316 321,43
2019	2 019 045,80
2020	687 142,43
2021	1 138 853,50
2022	893 096,35

- en fonctionnement : l'exploitation des ouvrages (forfait annuel versé au délégataire).

BP - #07890	C.E.O.	SAUR
	(montants TTC)	
2011	173 458,63	
2012	206 505,87	
2013	219 334,88	
2014	243 710,44	15 415,83
2015	240 283,36	25 437,81
2016	219 026,84	
2017	271 660,09	
2018	258 833,96	
2019	278 324,24	
2020	285 151,49	
2021	288 788,16	
2022	596 400,00	
	contribution pluviale au nouveau contrat	

Gestion des eaux pluviales : ouvrages public (réalisés par Rodez agglomération) ou intégrés par délibération dans le patrimoine communautaire :

commune	secteur	type d'ouvrage	volume (m ³)	débit fuite (l/s)	situation administrative	date intégration
Druelle Balsac	Les Jardins de la Maresque	structures « hydrocycl » (3)	92 + 49 + 23			27/06/2017
Luc-la-Pri-maube	Les Collines	buses béton Ø 1200 et Ø 1500	35 + 37			19/06/2012
	Landouze 3	buse béton Ø 1200	150			19/06/2012
	Les Stades	buse béton Ø 1200	150 (2 ouvrages)			05/11/2013
	lot. artisanal des Amourals	buse métallique Ø 2500	86	329	récépissé SPE 19/05/2006	24/09/2013
	ZA de Naujac 2		558	60	récépissé SPE 06/08/2009	RA maître d'ouvrage
	ZA de Montvert		3 500	325	arrêté préfectoral 27/01/2011	RA maître d'ouvrage
	Le Clos Léon	bassin à ciel ouvert	715	337	récépissé SPE 19/06/2007	06/02/2018
	Les Hauts de la Capelle	bassin enterré en génie civil	200	110	récépissé SPE 06/02/2006	25/09/2018
	Les Landes	bassin à ciel ouvert	240	70	récépissé SPE 05/02/2009	17/12/2019
Le Monastère	impasse du Métayer (Le Clos de Lucie)		150	14		10/06/2014
	Puech Camp 2	modules alvéolaires	490	72	récépissé SPE 19/01/2017	28/06/2022
	Puech Camp 1	modules alvéolaires	335 + 158	42 + 16	récépissé SPE 09/09/2013	27/09/2022
Olemps	L'Aube Claire	buse métallique Ø 2500	83,5			27/09/2011
	rue de la Devèze (Le Clos de la Prade)	bassin à ciel ouvert	300	19	récépissé SPE 07/07/2009	24/09/2013
	rue Alphonse Daudet (Les Coteaux du Moulin 1 et 2)	bassin à ciel ouvert	367	41	récépissé SPE 02/07/2009	10/06/2014
	ZA de Malan 4	bassins à ciel ouvert (3)	600 + 500 + 950	288 + 127 + 324		RA maître d'ouvrage
	ZA de Gazet 4	bassins à ciel ouvert (2)			récépissé SPE 26/02/2013	RA maître d'ouvrage

Gestion des eaux pluviales : ouvrages publics (réalisés par Rodez agglomération) ou intégrés par délibération dans le patrimoine communautaire :

commune	secteur	type d'ouvrage	volume (m ³)	débit fuite (l/s)	situation administrative	date intégration
	Le Couchant	buse béton Ø 1200	260		récépissé SPE 16/06/2010	02/02/2016
Olemps	Le Chant du Coq	modules alvéolaires	42 + 101	22 + 29	récépissé SPE 26/03/2013	27/06/2017
	Les Grillons	modules alvéolaires	90	13		14/05/2019
	Les Coteaux de Lagarrigue	modules alvéolaires	470		récépissé SPE 19/06/2015	02/06/2020
Onet le Château	Pôle Automobile des Balquières	bassins à ciel ouvert (3)				RA maître d'ouvrage
	rue Alphonse de Lamartine (Les Hauts du Golf)	buse béton Ø 2500	180			15/12/2015
	ZA de Bel-Air – Pisserate	bassin à ciel ouvert tranchée drainante	3 120 230	31 23	récépissé SPE 22/09/2010	RA maître d'ouvrage
Rodez	La Gineste	bassin à ciel ouvert	3 200	980	récépissé SPE 19/04/2006	RA maître d'ouvrage
Sainte-Rade-gonde	Arsac	bassins à ciel ouvert (2)			arrêté préfectoral 15/07/2012	RA maître d'ouvrage
	Les Grands Champs La Croix de Pierre	bassin à ciel ouvert	1 500			14/05/2013
	La Prade	bassin à ciel ouvert	1 025	325	récépissé SPE 20/12/2006	RA maître d'ouvrage
	Le Bayssas	buses béton Ø 2000	99	100	récépissé SPE 28/06/2006	28/06/2016

Gestion des eaux pluviales : puits d'infiltration

Onet le Château	Le Puech del Pal	BK 91	500 mm	lotissement des Pasiments
Sébazac-Concourès	rue des Babissous	A 1935	300 mm	rue des Babissous aval
		A 1922	300 mm	rue des Babissous amont
	L'Aubugue	A 2841	1000 mm	
	Rue des Barthètes	AC 103	300 mm	partie de la rue des Barthètes (28 à 44)

Gestion des eaux pluviales : ouvrages non intégrés dans le patrimoine communautaire (liste non exhaustive) :

commune	secteur	type d'ouvrage	volume (m ³)	débit fuite (l/s)	situation administrative
Druelle Balsac	Les Jardins d'Agnac	bassin à ciel ouvert	700	155	récépissé SPE 06/05/2007
	Boumaigue 2	bassin à ciel ouvert	304	46	récépissé SPE 18/12/2008
Luc-la-Primaube	La Primaube Haute 4	bassin à ciel ouvert	1 700	171	récépissé SPE 02/07/2009
	La Primaube Basse	bassin à ciel ouvert	350	656	récépissé SPE 20/10/2005
Le Monastère	Les Hauts de Fontbourgade	bassins avec pneumatiques recyclés	800 + 75 + 108	128 + 18 + 11	récépissé SPE 27/02/2008
Olemps	Le Patio d'Olemps	buses métalliques			
	La Crouzette	bassins à ciel ouvert (3)			
Onet le Château	Les Costes Rouges 2	bassin à ciel ouvert	1 200	600	récépissé SPE 18/09/2006
	Le Parc du Levant	buse Ø 2000	95	90	récépissé SPE 20/07/2006
	Le Parc du Château	bassin à ciel ouvert		359	récépissé SPE 12/09/2005
	Le Clos Costes Rouges	modules alvéolaires			
Rodez	Le Val Saint-Jean	bassin à ciel ouvert			
	Le Clos Saint-André	bassin à ciel ouvert			
Sainte-Radegonde	Les Peyroussettes	modules alvéolaires			
Sébazac-Concourès	Les Cayres				

9) Autres apports

a) Matières de vidange

	total	dont agglomération	dont extérieur
2022	523.30 m³	334.80 m ³	188.50 m ³
2021	509.20 m³	194.20 m ³	315.00 m ³
2020	825.50 m³	388.00 m ³	437.50 m ³
2019	345.25 m³	242.75 m ³	102.50 m ³
2018	481.70 m³	417.20 m ³	64.50 m ³
2017	377.25 m³	276.00 m ³	101.25 m ³
2016	386.80 m³	296.50 m ³	90.30 m ³
2015	565.50 m³	393.00 m ³	172.50 m ³
2014	489.26 m³	382.75 m ³	106.50 m ³
2013	591.25 m³	422.25 m ³	169.00 m ³

	redevance (CEO)	surtaxe (Rodez agglomération)	
		origine agglomération	origine extérieure
2022	29.59 €	3.00 €	25.00 €
2021	29.59 €	3.00 €	25.00 €
2020	29.34 €	3.00 €	25.00 €
2019	28.46 €	3.00 €	25.00 €
2018	27.75 €	3.00 €	25.00 €
2017	27.67 €	3.00 €	25.00 €
2016	27.68 €	3.00 €	25.00 €
2015	27.89 €	3.00 €	25.00 €
2014	28.29 €	3.00 €	25.00 €
2013	28.70 €	3.00 €	25.00 €

b) Produits de curage des réseaux (collecteurs, grilles, etc.)

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2014	2013	2012	2011
	€/T	€/m3									
redevance (CEO)	41.60 €	66.59 €	66.01 €	64.03 €	62.45 €	62.25 €	60.89 €	61.37 €	62.24 €	61.56 €	58.72 €

Il n'y a pas eu d'apport de produits de curage de réseaux extérieurs en 2022.

c) Graisses

La station d'épuration de Cantaranne est équipée d'une **unité de dégradation biologique des graisses**, mise en service en 1997. La capacité maximale de traitement de l'installation est de 1 200 m³ de graisses par an, issues :

- du prétraitement des effluents de la station d'épuration de Cantaranne,
- de l'ensemble des stations d'épuration de Rodez agglomération, et notamment de Bénéchou,
- d'usagers non-domestiques équipés de bacs à graisse.

Les volumes de graisses dépotées chez les usagers sont les suivants :

	total	dont agglomération	dont extérieur
2022	358.45 m³	314.20 m ³	44.25 m ³
2021	298.45 m³	251.55 m ³	46.90 m ³
2020	276.50 m³	243.70 m ³	32.80 m ³
2019	304.00 m³	285.50 m ³	18.50 m ³
2018	300.66 m³	276.91 m ³	23.75 m ³
2017	470.40 m³	400.40 m ³	70.00 m ³
2016	518.80 m³	424.30 m ³	94.50 m ³
2015	512.15 m³	455.65 m ³	56.50 m ³
2014	488.95 m³	409.95 m ³	79.00 m ³
2013	430.20 m³	327.70 m ³	102.50 m ³

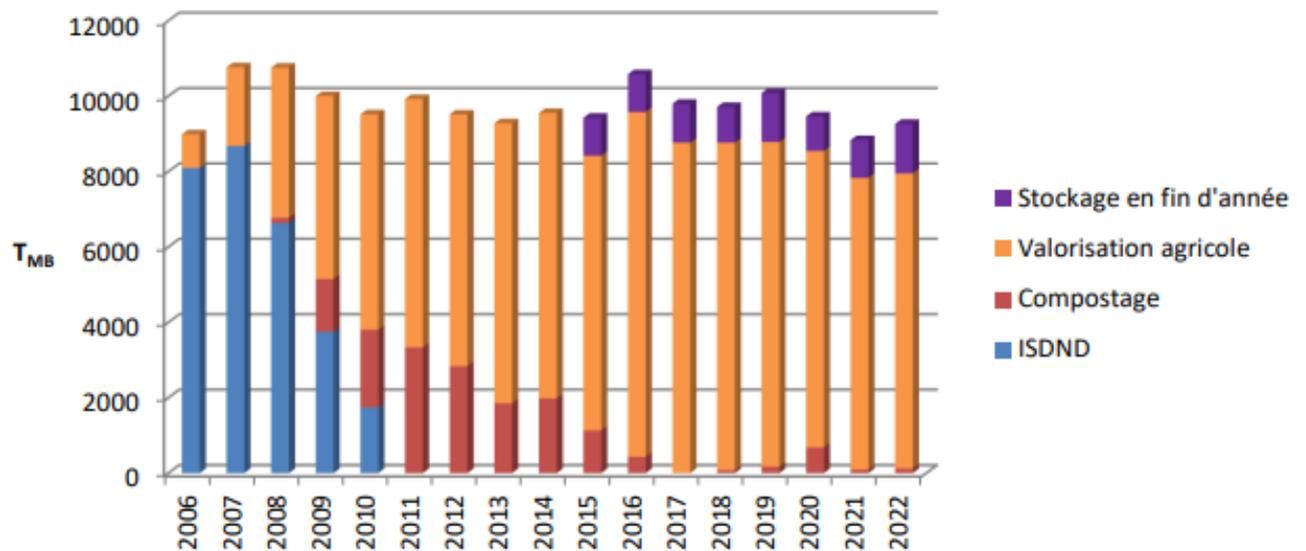
	redevance (CEO)	surtaxe (Rodez agglomération)	
		origine agglomération	origine extérieure
2022	95.13 €	10.00 €	80.00 €
2021	95.13 €	10.00 €	80.00 €
2020	94.30 €	10.00 €	80.00 €
2019	91.47 €	10.00 €	80.00 €
2018	89.21 €	10.00 €	80.00 €
2017	88.92 €	10.00 €	80.00 €
2016	88.57 €	10.00 €	80.00 €
2015	89.26 €	10.00 €	80.00 €
2014	90.54 €	10.00 €	80.00 €
2013	91.83 €	10.00 €	80.00 €

10) Boues issues des ouvrages d'épuration



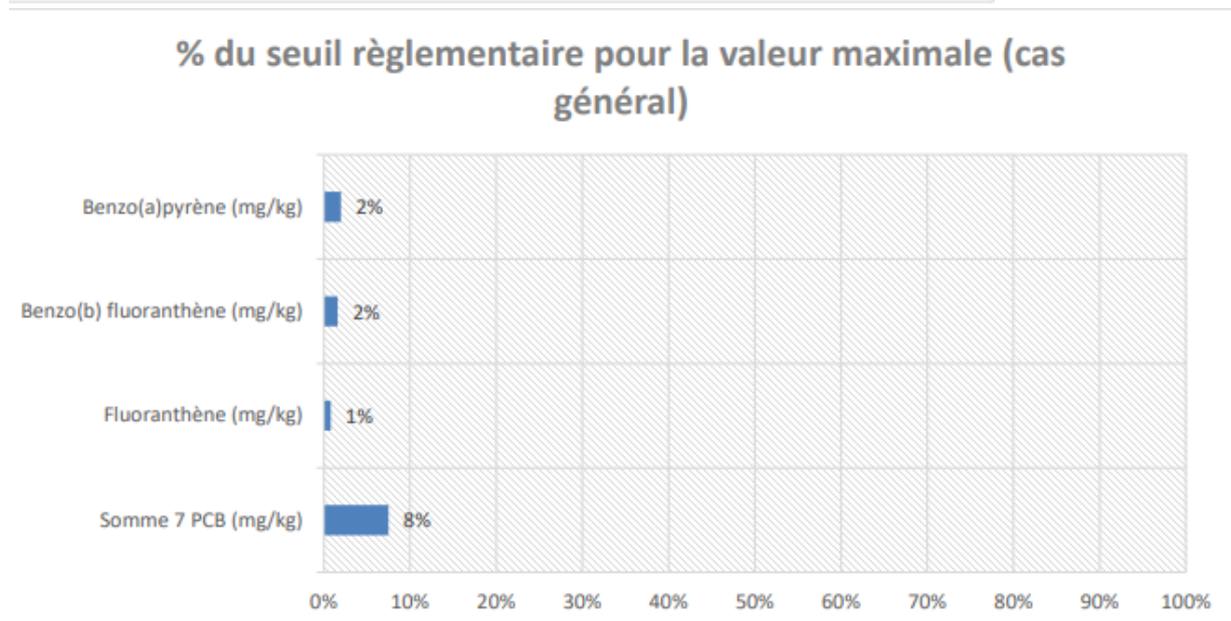
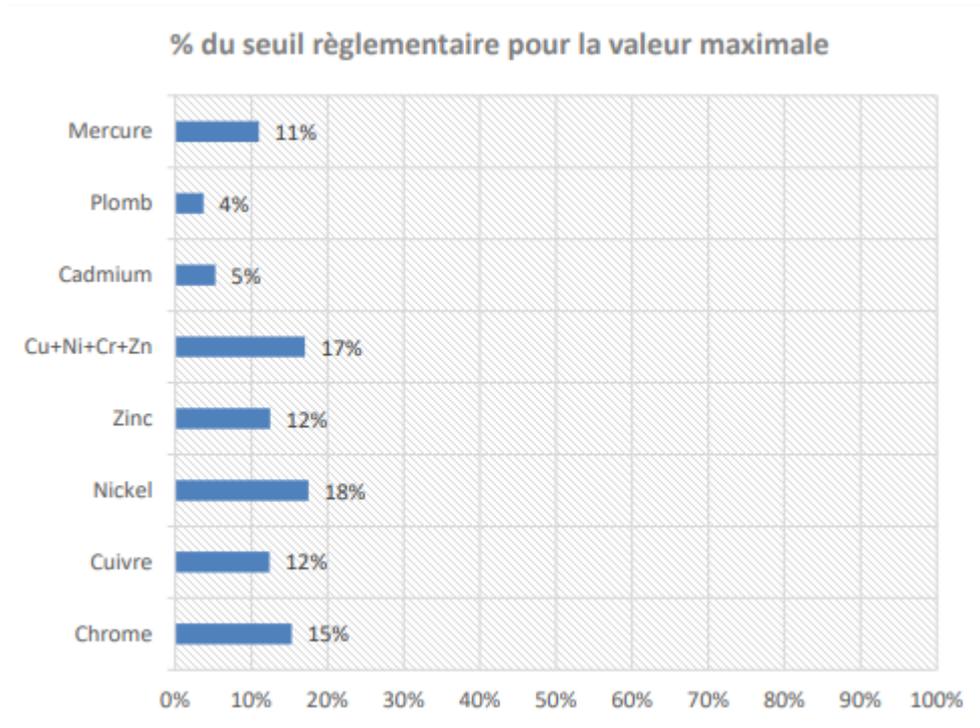
8 775 tonnes de boues déshydratées et hygiénisées ont été produites en 2022 à Bénéchou :

- **7 614 tonnes (87 %)** ont été valorisées localement en agriculture sous forme de « rendu-racine » ;
- **121 tonnes (1 %)** ont été envoyées vers une plateforme extérieure de compostage ;
- **1 040 tonnes (12 %)** ont été stockées à Bénéchou dans la perspective de leur valorisation en 2023.



Les étapes de traitement des boues permettent également de réduire à un niveau non détectable les agents pathogènes éventuellement présents (salmonelles, entérovirus, œufs d'helminthe², coliformes thermotolérants).

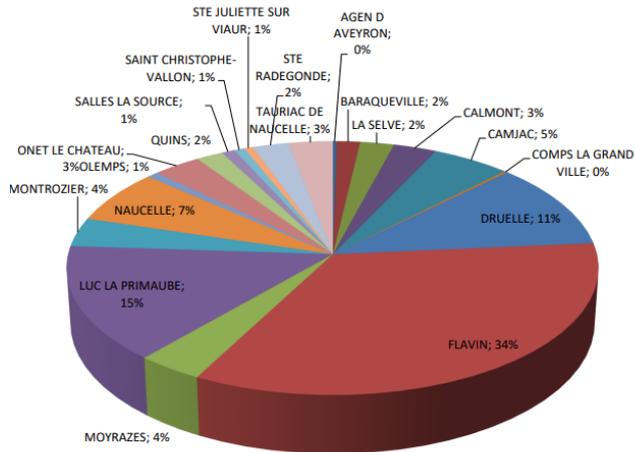
Les boues sont régulièrement prélevées et analysées (métaux lourds et éléments traces organiques). Les résultats sont inférieurs aux seuils au-delà desquels la valorisation agricole n'est plus autorisée.



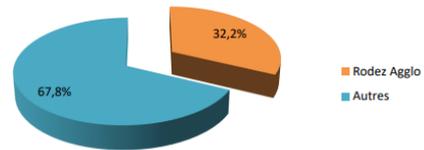
La valorisation locale est réalisée dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé par arrêté préfectoral du 21 février 2018 (autorisation valable 20 ans). Le plan a fait l'objet d'une mise à jour en date du 7 avril 2020.

² Helminthe est le nom donné aux vers parasites, le plus connu d'entre eux étant le ver solitaire.

PARCELLAIRE ÉPANDU



- 39 agriculteurs ont mis à disposition des parcelles pour la campagne 2022,
- 573,32 ha ont été épandus en 2022 (631 en 2021),
- Les épandages ont eu lieu sur 20 communes (18 en 2021).



Les surfaces concernées sont principalement des prairies puis des cultures de céréales, maïs et colza.



Le **hangar de stockage de boues** dans l'enceinte de la station d'épuration de Bénéchou permet d'équilibrer la production de boues et la demande des agriculteurs, d'être moins dépendant des conditions météorologiques pour valoriser localement la totalité des boues produites.



Le **compostage** constitue la filière alternative requise par la réglementation.

11) Le prix de l'assainissement collectif

a) Rappels

Pour répondre aux évolutions réglementaires, faire face au vieillissement des ouvrages et répondre aux attentes environnementales des usagers, les collectivités ont l'obligation de créer de nouveaux ouvrages, d'assurer leur gestion, leur maintenance et leur modernisation. Ces exigences ont un coût à la charge des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Au sein de chaque collectivité territoriale compétente, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la redevance.

C'est à partir de la fin des années 1960 que les communes ont commencé à instituer une **redevance d'assainissement**. Auparavant, les travaux et le curage des réseaux étaient financés par le budget principal. Une redevance d'assainissement unifiée est instituée sur les communes du Monastère, Olemps, Onet le Château et Rodez le 1^{er} janvier 1976.

La redevance comprend une part dénommée "surtaxe", perçue par le délégataire et reversée à la collectivité, destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

b) Présentation d'une facture « standard » (usagers domestiques)

	Quantité (m ³)	01/01/2022	
		Prix Unitaire HT	Montant HT
assainissement (part délégataire)	120	0.7990	95.88
assainissement (part collectivité)	120	0.7900	94.80
redevance modernisation réseaux	120	0.2500	30.00
		Total HT	220.68
		TVA (10 %)	22.07
		Total TTC	242.75

Le délégataire est responsable de la perception de la redevance depuis 1976. C'est depuis 1984 que la redevance est perçue semestriellement (2 factures par an).



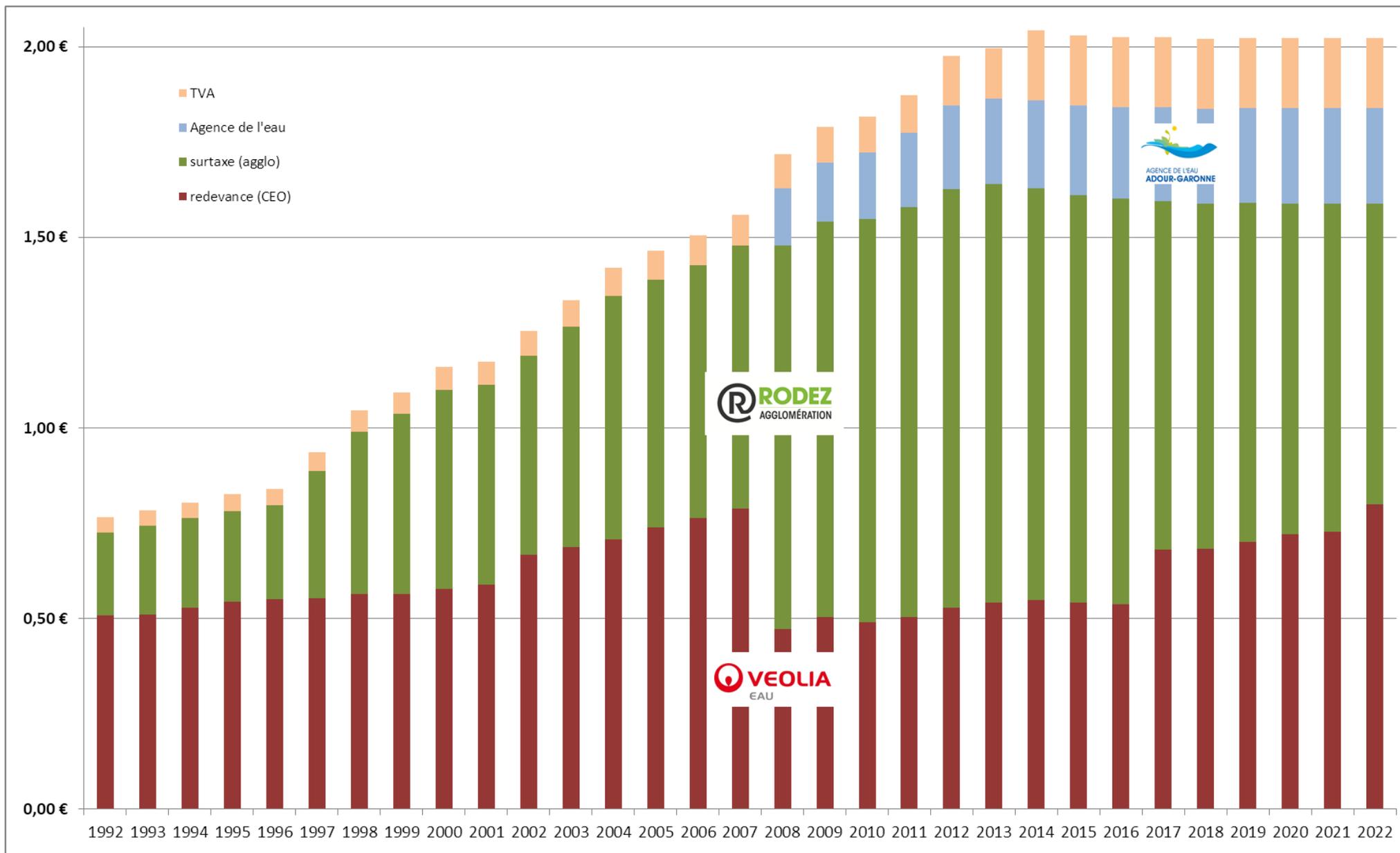
La tarification de l'assainissement repose sur un mode binôme qui comprend une **part variable**, proportionnelle aux volumes consommés (donc rejetés, appelés volumes assujettis) et qui peut comprendre une **part fixe**, équivalent d'un abonnement.

L'absence de part fixe, solution retenue par Rodez agglomération depuis plus de 40 ans, garantit un service à tarif égal, à tous usagers. La part fixe pénalise les petits consommateurs, les faibles revenus et n'incite pas aux économies d'eau.

c) Historique du prix de l'assainissement sur Rodez agglomération (usagers domestiques)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	(€/m ³)									
tarif dont :	1.6396	1.6282	1.6105	1.6013	1.5957	1.5872	1.5895	1.5890	1.5890	1.5890
surtaxe (Rodez agglomération)	1.0992	1.0800	1.0700	1.0650	0.9160	0.9050	0.8900	0.8680	0.8620	0.7900
redevance (CEO)	0.5404	0.5482	0.5405	0.5363	0.6797	0.6822	0.6995	0.7210	0.7270	0.7990
redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.2250	0.2300	0.2350	0.2400	0.2450	0.2500	0.2500	0.2500	0.2500	0.2500
TVA (5.5 % jusqu'au 31/12/2011, 7 % jusqu'au 31/12/2013, 10 % ensuite)	0.1305	0.1858	0.1846	0.1841	0.1841	0.1837	0.1840	0.1839	0.1839	0.1839
total TTC	1.9951	2.0440	2.0301	2.0254	2.0248	2.0209	2.0235	2.0229	2.0229	2.0229

Rodez agglomération - Service public de l'assainissement collectif



d) Usagers non domestiques (artisans, industriels)

La redevance exigible auprès des usagers non domestiques est proportionnelle au tarif unitaire de la redevance d'assainissement. La formule générale de calcul de la redevance est la suivante :

$$\text{assiette} = V_c \times C_r \times C_p$$

dans laquelle :

V_c = volume consommé

C_r = coefficient de rejet : Si une partie du volume d'eau prélevé n'est pas rejeté dans le réseau d'assainissement, on peut appliquer un coefficient d'abattement appelé coefficient de rejet.

C_p = coefficient de pollution : il permet de pondérer le volume d'eau prélevé en fonction de la charge polluante significative générée par les eaux industrielles. Il est calculé à partir de la consommation d'eau annuelle et de la pollution.

e) Coefficients de pollution

Jusqu'en 2016, la facturation de l'assainissement de certains usagers industriels était assise sur la charge polluante annuellement émise. Depuis 2017, la facturation est proportionnelle aux volumes rejetés, avec application de coefficients de pollution.

Un système de lissage permet d'assurer la transition entre les 2 dispositifs de facturation.

activités générant une pollution de type autre qu'organique :

usager	Cp 2016	Cp 2017	Cp 2018	Cp 2019	Cp 2020	Cp 2021	Cp 2022
COVED (Burgas)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TANNERIE F. ARNAL	1,24	1,24	1,18	1,14	1,12	1,00	1,01

activités générant une pollution de type organique (industriels agro-alimentaires) :

usager	Cp 2016	Cp 2017	Cp 2018	Cp 2019	Cp 2020	Cp 2021	Cp 2022
SOC FROM DE RODEZ	1,09	1,11	1,13	1,11	1,04	1,00	1,00
EUROSERUM	1,00	1,00	1,09	1,07	1,02	1,03	1,06
ABATTOIRS ADR	3,12	2,32	2,57	2,92	2,43	2,47	2,78
PORC MONTAGNE							
SOULIE RESTAURATION	1,00	1,01	1,01	1,00	1,00	1,00	1,01
UDIPAL	1,43	1,43	1,26	1,18	1,14	1,08	1,00
GABRIEL COULET	3,70	2,97	3,47	3,63	3,33	3,82	4.29

f) Modalités d'évolution et de révision de cette tarification

Le tarif unitaire de la « surtaxe » versée à Rodez agglomération pour l'année n est voté en fin d'année n-1 par l'assemblée délibérante. Le tarif unitaire de la redevance perçue par le délégataire est fixé par le contrat d'affermage et ses éventuels avenants. Il est révisé annuellement par une formule contractuelle de révision de prix.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Adour-Garonne) est recouvrée depuis 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement. Son montant est fixé chaque année.

g) Evolution de l'assiette de la redevance d'assainissement

	volume (m ³)
2022	3 328 656
2021	3 618 278
2020	3 325 897
2019	3 293 025
2018	3 365 011
2017	3 279 469

12) Autres indicateurs financiers

a) Surtaxe perçue auprès des usagers

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone est chargée de percevoir la redevance d'assainissement. Avec la redevance appelée « surtaxe », Rodez agglomération finance la construction des ouvrages d'assainissement (réseaux, stations) et leur renouvellement.

	ch 70 – art 70611 (#00312)
2022	3 331 349,26
2021	3 121 756.96
2020	2 901 133.81
2019	2 796 088.86
2018	3 025 101.90
2017	2 932 500.00
2016	3 110 147.31
2015	3 249 634.97
2014	3 380 752.16
2013	3 495 104.50

b) Aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

année d'activité Versement (art 941)	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Bénéchou	94 231	95 852	100 544	67 807	104 674	103 160	82 360	126 573	117 270
Cantaranne	65 521	4 513	4 939	4 409	8 512	8 498	8 359	7 608	6 273
Moussens	4 183	8 041	3 942	3 983	8 355	7 786	7 319	7 638	5 291
Agnac	2 784	2 784	2 784	2 784	5 355	2 820	3 429	3 312	2 300
Concourès	-	-	-	1 266	2 639	2 702	3 935	4 150	3 428
Ampiac	-	-	-	1 186	2 433	2 294	3 000	1 572	1 428
TOTAL	166 719	111 190	112 209	81 435	131 968	127 260	108 402	150 853	161 349

Le versement de l'aide est conditionné par la réalisation d'un contrôle externe du fonctionnement des stations d'épuration. Ce contrôle est actuellement réalisé par la société IRH (période 2022-2025).

Le versement de l'aide s'est arrêté à l'issue de l'année d'activité 2021 (derniers versements en 2022).

c) Perception d'une partie de la taxe d'aménagement

	ch 10 – art 10228 (#06643)
2022	184 616.32
2021	365 633.81
2020	257 013.40
2019	318 015.99
2018	359 639.00
2017	442 532.09
2016	470 152.18
2015	381 673.04
2014	188 767.03

13) Indicateurs de performance

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé	Où
Abonnés	Indicateurs descriptifs	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	RPQS
Réseau		D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	RPQS
Boue		D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	rapport du délégué
Abonnés		D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	rapport du délégué
Abonnés	Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	RPQS
Réseau		P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	RPQS
Collecte		P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Service de police de l'eau
Épuration		P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
Épuration		P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
Boues		P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	rapport du délégué
Gestion financière		P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	RPQS
Abonnés		P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	rapport du délégué
Réseau		P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	rapport du délégué
Réseau		P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	RPQS

Thème	Type	Code	Libellé	Où
Epuration	Indicateurs de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	rapport du délégataire
Collecte		P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	RPQS
Gestion financière		P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	RPQS
Gestion financière		P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	rapport du délégataire
Abonnés		P258.1	Taux de réclamations	rapport du délégataire

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service public de l'assainissement collectif.

calcul = quotient du nombre d'abonnés desservis sur le nombre potentiel d'abonnés (en %)

nombre d'usagers desservis = 23 702

nombre potentiel d'usagers = 23 702 + 194 logements (solde du zonage d'assainissement)

taux = 99 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

valeur = 108/120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

calcul = indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007

valeur = 110/120

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]

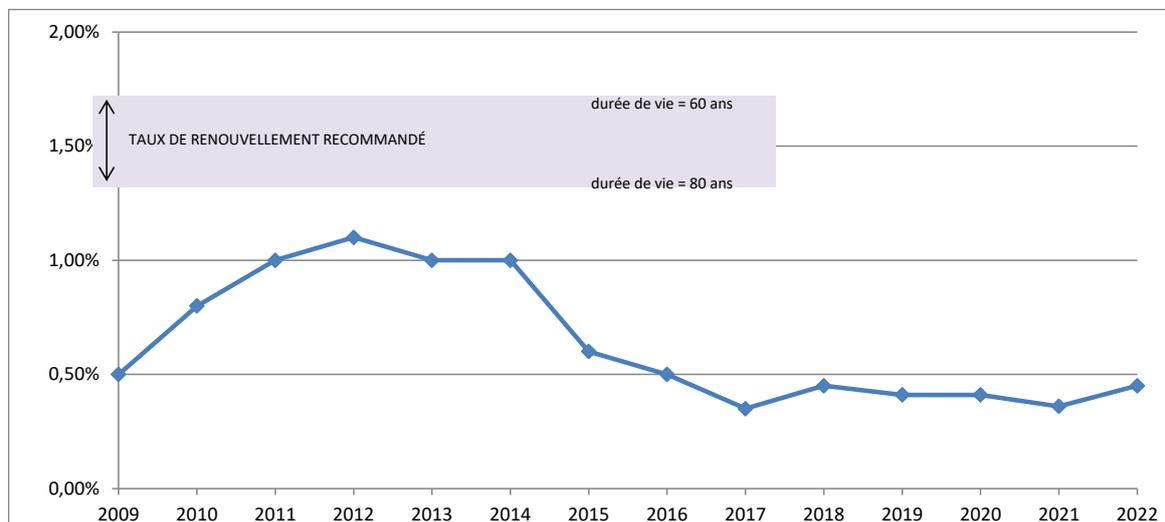
calcul = quotient du linéaire moyen du réseau de collecte des eaux usées hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (en %)

Année	Commune	Opération	Linéaire réseau EU	Total annuel	Moyenne / 5 ans
2018	Luc-la-Primaube	Cité de Naujac	517 ml	3 441 ml	1 594 ml
	Luc-la-Primaube	la Boissonnade, route de la Calmette	354 ml		
	Luc-la-Primaube	Garlassac (RD543)	205 ml		
	Rodez	rue de l'Aubrac	520 ml		
	Rodez	secteur Sacré-Cœur / Tarayre	310 ml		
	Rodez	rue de la Rougère	430 ml		
	Sébazac-Concourès	avenue Tabardel phase 2	1 105 ml		
2019	Luc-la-Primaube	chemin de la Ratière	145 ml	835 ml	1 594 ml
	Onet le Château	route d'Espalion (projet SERIN)	40 ml		
	Rodez	avenue Victor Hugo	595 ml		
	Rodez	chemin de l'Auterne	55 ml		
2020	Druelle Balsac	bourg de Balsac	150 ml	1 135 ml	1 594 ml
	Luc-la-Primaube	la Baraque de Luc	220 ml		
	Onet le Château	rue des Jonquilles, impasse des Aubépines	405 ml		
	Rodez	rue du Petit Languedoc	50 ml		
	Rodez	secteur Tarayre / Layoule	115 ml		
	Rodez	rue de Bel-Air	85 ml		
	Sébazac-Concourès	le Cambon	110 ml		
2021	Luc-la-Primaube	rue Henri Fabre	43 ml	728 ml	1 594 ml
	Rodez	rue Saint-Christophe	420 ml		
	Rodez	quartier prof. Calmette phase 5	265 ml		
2022	Olemps	ZAE de Malan Gazet rue A. Volta	256 ml	1 830 ml	1 594 ml
	Luc La Primaube	Le Soulicou	132 ml		
	Rodez	Rue des vieux chênes	175 ml		
	Rodez	Avenue de l'Europe Burloup 3	205 ml		
	Rodez	ZA des Moutiers	468 ml		
	Rodez	Avenue Tarayre rue du Vallon	357 ml		
	Onet Le Château	Route de La Roque	124 ml		
	Onet Le Château	Rue Chateaubriand	113 ml		

Réseau EU (337.6 km séparatif + 72 km unitaire) = 409.6 km

taux 2022 = 0,45 %

taux 5 ans = 0,39 %



Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [P207.0]

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

calcul = (montant des abandons de créances + montants des versements à un fonds de solidarité) / montant facturé

Abandon de créances lié au Fonds de Solidarité Logement : 0 €

Versement à un fonds de solidarité : 0 €

valeur = 0 %

Durée d'extinction de la dette [P256.2]

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

calcul = encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif divisé par l'épargne brute annuelle

Encours total de la dette au 31/12/2022 (état 01/01/2023) : 3 759 918 €

Epargne brute annuelle 2022 : 3 145 874 €

durée = 1,2 ans

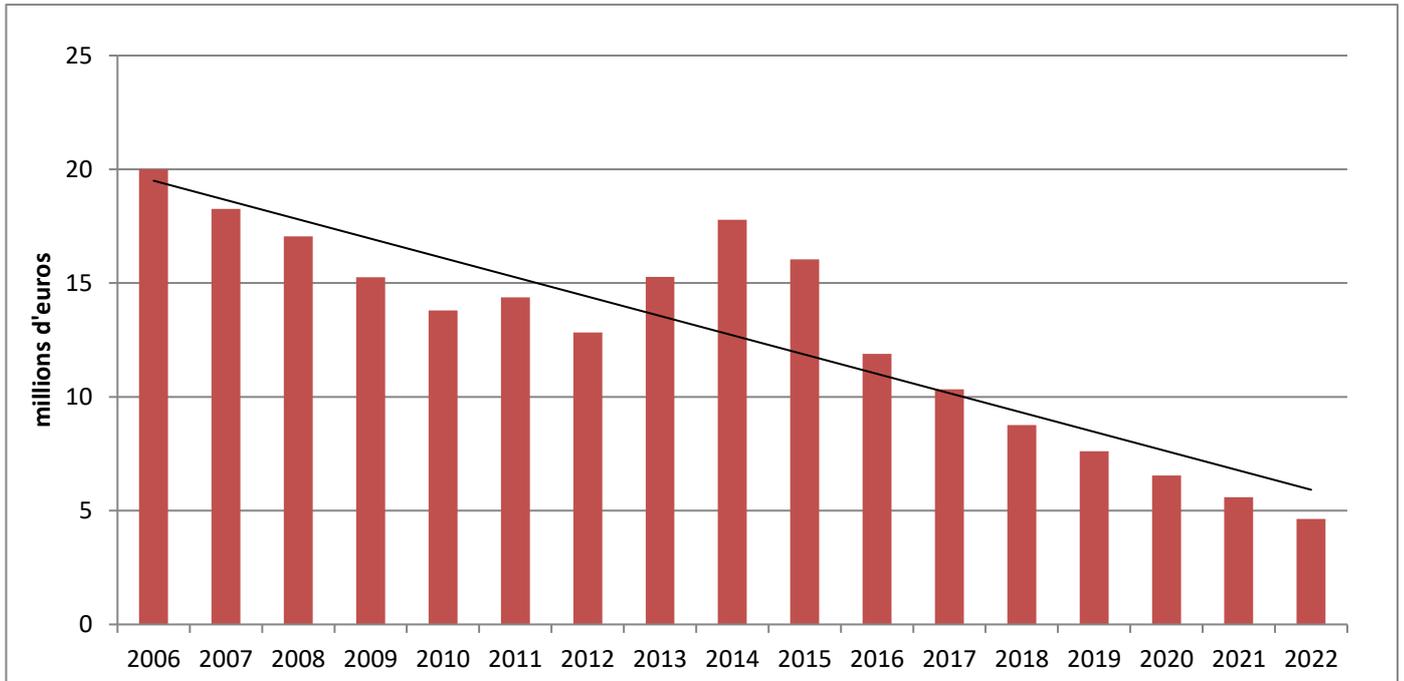
14) Autres données financières

a) Investissements HT 2022

Station de Cantaranne	1 120,00
Rodez – réseaux Tarayre	434 896,49
Rodez – réseaux Calmette	1 008,89
Rodez – réseaux Caserne	114 181,02
Rodez – réseaux INU Champollion	1 985,03
Rodez – réseaux St Cyrice	18 053,05
Rodez – réseaux divers	57 047,66
Rodez – réseaux RN88	40 217,81
Rodez – réseaux Moutiers	668 481,55
Rodez – réseaux Vieux chemins	109 562,30
Sébazac – station Concourès	7 211,77
Sébazac – réseaux divers	52 940,86
Sébazac – réseaux Le Cros	6 041,05
Sébazac – réseaux Eglise	853,85
Druelle Balsac – réseaux divers	23 887,74
Luc La Primaube – réseaux Baraqueville	9 655,00
Luc La Primaube – réseaux Bourg	1 080,00
Luc La Primaube – réseaux divers	30 455,99
Luc La Primaube – réseaux Fontal	618,93
Luc La Primaube – réseaux Garlassa	7 833,12
Le Monastère – réseaux divers	7 229,75
Olemps – réseaux divers	26 576,72
Olemps – réseaux Volta	54 273,39
Onet Le Château – réseaux divers	77 892,64
Onet Le Château – réseaux Iris	1 188,50
Onet Village - réseaux	15 373,85
Collecteurs de liaison	32 760,54
Ste Radegonde – réseaux	4 356,00
Bassin d'orage	5 381,32
Rodez – réseaux Tarayre	44 995,37
Sébazac – station de Concourès	13 040,00
Sébazac – réseaux Le Cros	38 564,20
Total 2022	1 908 764,39

b) Encours de la dette, échéances, montant des annuités

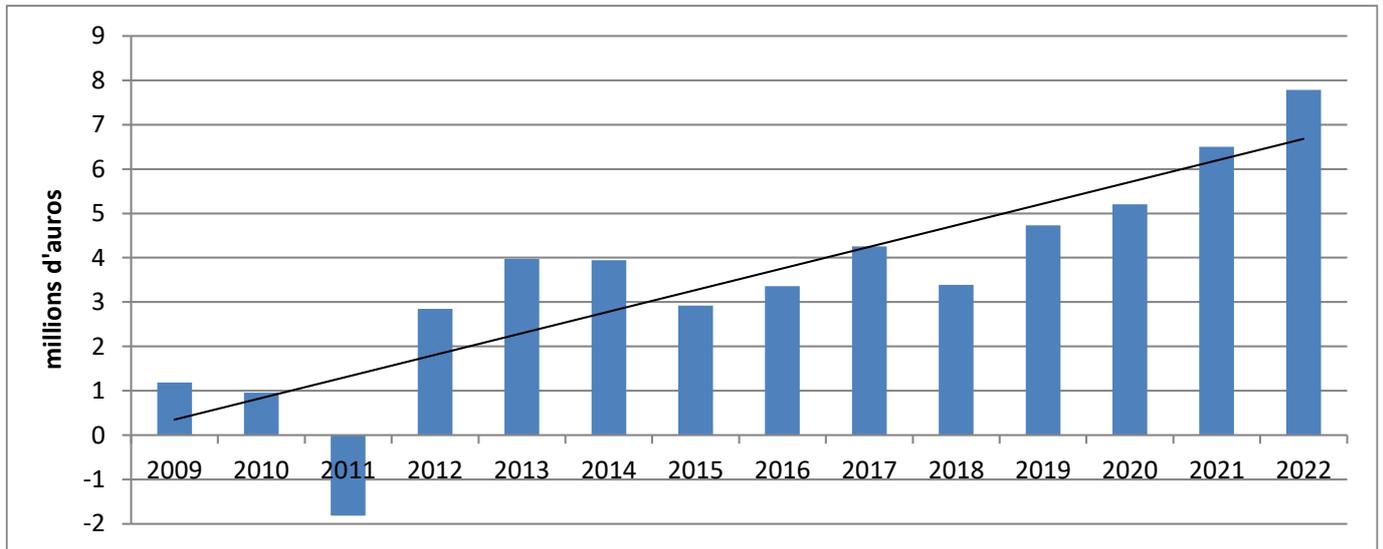
	Encours de la dette (au 31/12/2022)	Annuité	capital	intérêts
2022	3 759 918.72 €	958 761.09 €	875 154.52 €	83 606.57 €
2021	5 585 767,89 €	1 043 381,00 €	950 965,00 €	92 687,00 €
2020	6 546 349,24 €	1 063 516,00 €	960 581,00 €	102 935,00 €
2019	7 610 063,57 €	1 187 452,45 €	1 062 452,45 €	125 000,00 €
2018	8 767 661,48 €	1 296 229,12 €	1 157 597,90 €	138 631,22€
2017	10 327 454,62 €	1 738 188,34 €	1 559 793,14 €	178 395,20 €
2016	11 893 453,01 €	1 822 568,17 €	1 618 889,92 €	263 785,83 €
2015	16 042 872,86 €	2 664 589,54 €	2 161 414,53 €	503 175,01 €
2014	17 789 432,87 €	2 243 366,14 €	1 746 560,87 €	496 805,27 €



c) Fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond au cumul des excédents de fonctionnement. Il permet de mener le programme d'investissement sans recourir à l'emprunt.

	Montant
2022	7 782 611
2021	6 498 794
2020	5 200 839
2019	4 730 559
2018	3 391 465
2017	4 255 820
2016	3 357 541
2015	2 920 953
2014	3 944 204
2013	3 969 970



d) Amortissements

	Montant
2022	2 376 539,44 €
2021	2 355 749,80 €
2020	2 346 525,53 €
2019	2 326 340,58 €
2018	2 281 353,63 €
2017	2 297 036,26 €
2016	2 228 276,10 €
2015	2 218 913,80 €
2014	2 189 725,11 €
2013	2 177 354,75 €

e) Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service rendu et les performances environnementales du service

➤ *Poursuivre le renouvellement des réseaux*

Compte tenu du linéaire de canalisations dont est propriétaire Rodez Agglomération (707,1 km fin 2021), et sur la base d'un coût moyen de 300 € HT par mètre linéaire de canalisation, la valeur à neuf du patrimoine « réseaux de collecte » de Rodez Agglomération est de l'ordre de 212 millions d'euros.

Dans une hypothèse de durée de vie de ces ouvrages comprise entre 60 et 80 ans, c'est entre 8,8 et 11,8 km de réseaux qui devraient être renouvelés chaque année, soit une dépense **de 2,6 à 3,5 millions d'euros par an**.



effondrement d'un collecteur unitaire

Ce décalage entre les besoins et les travaux effectivement réalisés peut s'expliquer par :

- la volonté de limiter la pression financière sur les usagers du service public de l'assainissement collectif,
- l'obligation de coordonner ces opérations dans le cadre des programmes de travaux de voirie décidés chaque année par les communes,
- une éventuelle surestimation des besoins, fondée sur une sous-estimation de la « durée de vie » de certains éléments du patrimoine (les collecteurs maçonnés du centre-ville de Rodez sont âgés de plusieurs siècles).

Cette même problématique se pose pour toutes les collectivités : on estime qu'en France, 10 % des conduites ont plus de 60 ans ; il s'agit des « égouts » construits les premiers, qui desservent généralement les centres-villes. Les professionnels de l'eau s'accordent également pour dire que la pose des conduites a parfois « laissé à désirer » dans les années 1970 en particulier dans les lotissements, où la viabilisation des terrains n'avait pas bénéficié d'un suivi optimal.

Il est indispensable de **renforcer la gestion patrimoniale** afin de mieux connaître l'état des ouvrages et préparer les investissements qui seront demain à la charge des usagers.

La part des travaux neufs va aller en diminuant, ce qui devrait donc permettre de renforcer la part relative du renouvellement.

Plusieurs autres facteurs permettent de garantir la qualité des ouvrages réalisés :

- la forte implication des techniciens de Rodez agglomération dans le suivi des chantiers,
- un niveau d'exigence élevé pour réceptionner ces ouvrages,
- un même niveau d'exigence pour l'intégration de réseaux privés dans le patrimoine communautaire,
- le renforcement et la systématisation des procédures de contrôle des chantiers (inspections télévisées, essais d'étanchéité et tests de compactage) pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

D'autres stratégies pourront être combinées dans les années à venir :

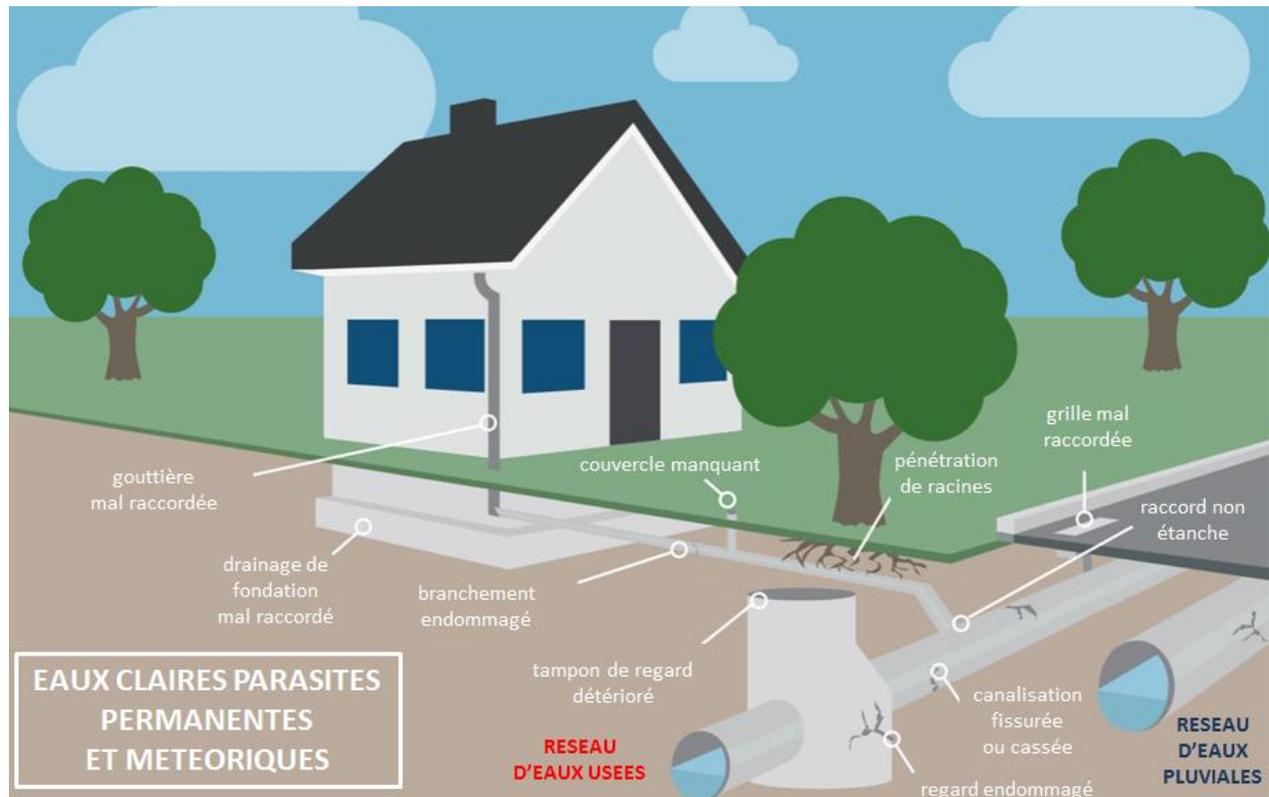
- l'augmentation du linéaire annuel d'inspections télévisuelles de collecteurs,
- la mise en place, en des points stratégiques, de dispositifs de quantification des flux permettant de suivre l'évolution des débits par temps sec et par temps de pluie.

➤ *Lutter contre les eaux claires parasites*

Le réseau public d'assainissement est censé véhiculer uniquement des eaux usées et pluviales. On retrouve cependant des eaux claires en quantité significative dans les réseaux (voir page 50), ce qui a plusieurs conséquences :

- la réduction de la capacité de transfert des réseaux ou de traitement des stations d'épuration,
- le risque de débordement ou de refoulement,
- la dilution des effluents à traiter,
- des surcoûts de pompage et de traitement.

Le diagramme ci-après présente l'origine des eaux claires parasites permanentes (infiltrations) ou météoriques (temps de pluie) qui rejoignent le réseau d'assainissement.



➤ *Inciter les propriétaires à mettre en conformité leurs évacuations*



Le raccordement des habitations aux réseaux publics de collecte de Rodez agglomération constitue le premier maillon de la chaîne de l'assainissement.

Les euros investis chaque année pour moderniser nos systèmes d'assainissement sont inutiles si les particuliers ne réalisent pas les travaux de raccordement à ces collecteurs ou ne mettent pas en conformité leurs évacuations (lors de travaux de mise en séparatif notamment).

Il est indispensable de poursuivre les actions **d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires**, lors de travaux d'assainissement dans leur rue, pour favoriser le raccordement des habitations ou la mise aux normes de ces évacuations.

Le contrôle de conformité lors des ventes immobilières, obligatoire sur l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2015, permet d'améliorer progressivement le rendement du système d'assainissement.

	contrôles				non-con-formes	EU dans EP (% des NC)		EP dans EU (% des NC)
	TOTAL	im-meubles	maisons	autres		en totalité	en partie	
2022	521	196	280	45	164	1.2%	26.2%	28.7%
2021	623	308	275	41	141	5,5 %	26,0 %	28,1 %
2020	472	184	258	30	130	-	15,6 %	17,0 %
2019	417	93	295	29	130	5,4 %	20,0 %	28,5 %
2018	420	98	293	29	170	2,3 %	14,1 %	25,9 %
2017	505	137	316	52	188	3,2 %	25,0 %	37,7 %
2016	728	343	348	37	207	5,8 %	23,7 %	36,2 %
2015	661	408	232	21	202	2,1 %	18,1 %	22,3 %
cu-mul	4 347	1 765	2 297	284	1 332 (31 %)	3.6 %	21.1 %	28.1 %

Depuis la mise en place des contrôles en juillet 2015, **391 contre-visites** ont été réalisées.

➤ *Rechercher la qualité avec les aménageurs*

De nombreuses opérations de lotissement se réalisent chaque année sur l'agglomération.

L'intégration des réseaux privés de ces opérations dans le patrimoine communautaire n'est pas une procédure automatique ; les usagers du service public de l'assainissement collectif ne doivent pas avoir à supporter le coût d'entretien voire de réhabilitation d'ouvrages privés mal conçus ou mal réalisés.

La **procédure d'intégration des réseaux dans le patrimoine communautaire** est définie dans le règlement du service public de l'assainissement collectif (chapitre VI)³.

³ Comme le rappelle une réponse ministérielle datant du 4 novembre 2002 (*question n° 341 de M. le député Denis JACQUAT*), la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné.

➤ *Faire disparaître la notion erronée de « tout à l'égout »*

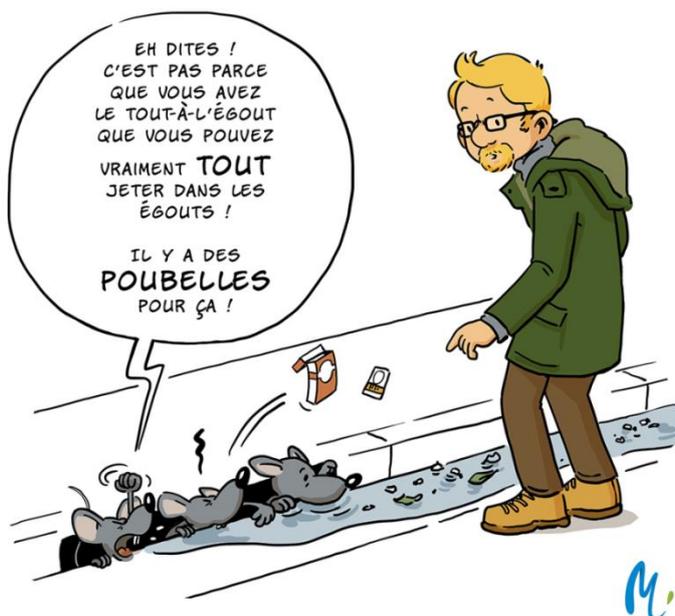
L'expression « tout à l'égout » est apparue durant la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Cette désignation était légitime à une époque où sévissait le choléra et où il était indispensable d'éloigner les eaux usées des habitations. Ce terme est désormais utilisé à tort.

Les déchets rejetés dans les toilettes (lingettes, serviettes et tampons hygiéniques, applicateurs de tampons, préservatifs, cotons tiges) risquent de boucher l'évacuation d'eaux usées ou le réseau public, avec des frais d'intervention pour l'utilisateur ou pour la collectivité.

Par ailleurs, si le réseau est unitaire, les lingettes et autres produits du même type peuvent être déversés dans le milieu naturel lors des épisodes pluvieux par les déversoirs d'orage.



La place des lingettes usagées, comme celle des cotons tiges ou des autres objets utilisés pour l'hygiène quotidienne est **dans la poubelle** et non dans la cuvette des WC.



Dans la rue, on peut considérer les bouches d'égout ou les avaloirs comme des poubelles et d'y introduire les déchets dont on souhaite se débarrasser (mégots, chewing-gums, papiers, etc.). Dans le cas d'un réseau séparatif « eau pluviale » tous les déchets ainsi accumulés seront alors renvoyés au milieu naturel lors d'un événement pluvieux.

Ainsi, si une commune a transféré à une communauté de communes (ou d'agglomération) l'exercice de la compétence d'assainissement, il appartient alors à cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de décider de l'intégration du réseau d'assainissement du lotissement dans son patrimoine. De plus, la commune ne peut intégrer dans son domaine public un réseau au titre d'une compétence qu'elle n'exerce plus, même dans la perspective ultérieure de mettre ce réseau à la disposition de l'EPCI compétent.

Par conséquent, et même si une commune décide (ou a décidé) de transférer les voies d'un lotissement dans son domaine public, les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, même s'ils sont cités dans la délibération, ne sont pas (ou n'ont pas été) automatiquement transférés dans le patrimoine de Rodez agglomération.

➤ *Optimiser le fonctionnement des réseaux unitaires par temps de pluie*

Si les rejets des stations d'épuration sont quantifiés, l'impact des déversements des réseaux unitaires par temps de pluie est probablement sous-évalué. Des équipements d'autosurveillance sont en place sur les ouvrages les plus importants.

Il convient d'optimiser le fonctionnement de ces ouvrages et limiter les flux déversés en jouant sur les capacités de transfert des collecteurs principaux et sur les volumes de stockage temporaire que constituent les bassins de stockage-restitution (BSR).

Le **diagnostic permanent** du système d'assainissement de Rodez agglomération, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021, est en place depuis 2017.

➤ *Achever le programme de travaux induit par la révision du zonage d'assainissement*

Le programme de travaux (extension de collecteurs ou création de systèmes d'assainissement) défini par le zonage d'assainissement se poursuit.

études en cours	Druelle Balsac	Abbas / les Planques	rejet unitaire direct	22 lgts + 1 rest.
	Sébazac-Concourès	Onet l'Eglise – le Rescoundudou		38 logements
opérations à lancer	Luc-la-Primaube	Calzins	rejet unitaire direct	23 logements
		Le Grand Mas et les Flottes		25 logements
	Le Monastère	plateau du Puech		32 logements

➤ *Rester attentif à la problématique des micropolluants*

La restauration du **bon état écologique et chimique des milieux aquatiques** passe par une réduction des rejets de micropolluants organiques et minéraux dans les masses d'eau par les divers exutoires ponctuels et diffus.

De très nombreux micropolluants sont directement issus de l'activité domestique. On peut notamment citer :

- les antibiotiques
- l'ibuprofène (antidouleur)
- le triclosan (bactéricide contenu dans certains produits d'hygiène, déodorants, dentifrices, etc.)
- les composés perfluorés (PFOA et PFOS)
- les alkylphénols, utilisés pour leurs propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes



Une note technique a été adressée au mois d'août 2016 par le Ministère de l'Environnement aux services de l'Etat. Elle devrait se traduire par de nouveaux arrêtés préfectoraux imposant aux collectivités la réalisation de « diagnostics vers l'amont », de façon à essayer d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversées dans les réseaux de collecte. Pour le moment, seules sont concernées les stations d'épuration traitant plus de 600 kg de DBO₅ par jour (soit une capacité supérieure à 10 000 EH).

La résolution de cette problématique passera par à la fois par la mise en œuvre de techniques de traitement tertiaire (adsorption, oxydation chimique, filtration membranaire, ozonation) dans des conditions d'exploitation acceptable, accompagnée d'une réduction à la source.



Les **micropolluants** proviennent des substances créées par l'homme pour sa santé, son confort ou pour la destruction des nuisibles. Rejetés dans l'eau après usage, ils y demeurent présents à l'état de traces. Mais même à faible concentration, ces composés minéraux ou organiques peuvent présenter des risques pour les milieux aquatiques et pour les espèces vivantes.

Certaines substances présentent en particulier des formes et des structures chimiques proches d'hormones naturelles, avec lesquelles les récepteurs de l'organisme peuvent les confondre. Il en résulte un déséquilibre hormonal, entraînant des anomalies physiologiques et de reproduction.

Ces molécules, appelées **perturbateurs endocriniens**, jouent un rôle important dans les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), l'obésité infantile, le diabète, l'autisme, certaines formes de handicap intellectuel, les maladies cardio-vasculaires, les troubles de la fertilité.

Chapitre 3 - Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)

1) Rappels réglementaires

La loi instaure un partage des responsabilités en matière d'assainissement collectif et non collectif :

	assainissement collectif	assainissement non collectif
réalisation	collectivité compétente	propriétaires
bon fonctionnement		propriétaires et occupants
contrôle (réalisation, fonctionnement)		collectivité compétente
entretien		occupants ou collectivité
pouvoir de police	le Maire	

En application de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes (ou leurs groupements) :

- prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif,
- peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes, leur réalisation ou leur réhabilitation.

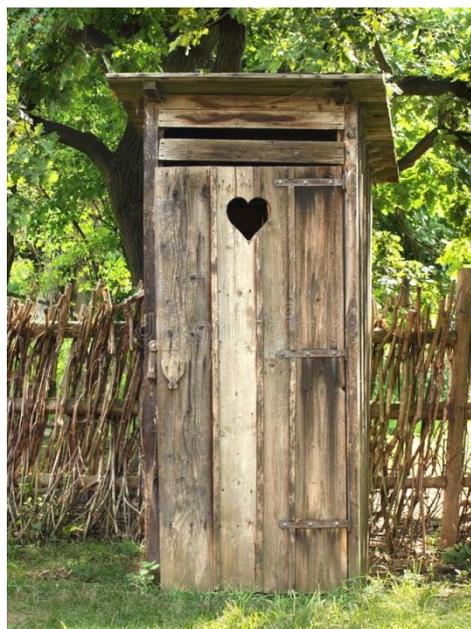
L'objectif de ces dispositions est de favoriser, en particulier pour les zones rurales, la mise en place de systèmes d'épuration individuels efficaces et éviter le recours systématique à la construction de dispositifs d'assainissement collectif coûteux dans les secteurs où prédomine un habitat dispersé.

Le SPANC de Rodez agglomération a été créé en 2005 pour assurer le **contrôle** des installations d'assainissement autonome.

2) Moyens humains du SPANC

Deux techniciens sont affectés au SPANC :

- une responsable de service (80 %)
 - avis sur les autorisations du droit des sols (PC, CU, DP),
 - accueil et information des pétitionnaires et usagers,
 - gestion administrative et financière du service,
 - mise à jour du fichier des usagers,
 - élaboration des documents de communication et d'information,
 - réalisation des dossiers transmis aux usagers après le contrôle de leur dispositif d'assainissement (voir copie en annexe),
 - mise à jour du SIG.
- un contrôleur de travaux (50 %)
 - prise de rendez-vous avec les usagers,
 - réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur le terrain,
 - réalisation des contrôles de bonne exécution sur le terrain,
 - rédaction des rapports consécutifs aux contrôles.



3) Population et usagers de l'assainissement non-collectif

2012	1 389	8 communes
2013	1 336	
2014	1 824	11 communes
2015	1 827	
2016	1 344	8 communes
2017	1 424	8 communes (y compris Balsac)
2018	1 424	
2019	1 362	
2020	1 418	
2021	1 400	
2022	1 413	

Sur Rodez agglomération, le nombre d'usagers (foyers) du service d'assainissement non-collectif est très inférieur au nombre des usagers du service d'assainissement collectif (6 % des foyers).

Le nombre d'usagers varie légèrement chaque année à la hausse (constructions neuves) ou à la baisse avec les travaux d'extension des réseaux de collecte.

4) Les missions du SPANC

La mission première du SPANC est le **contrôle** des installations d'assainissement autonome.

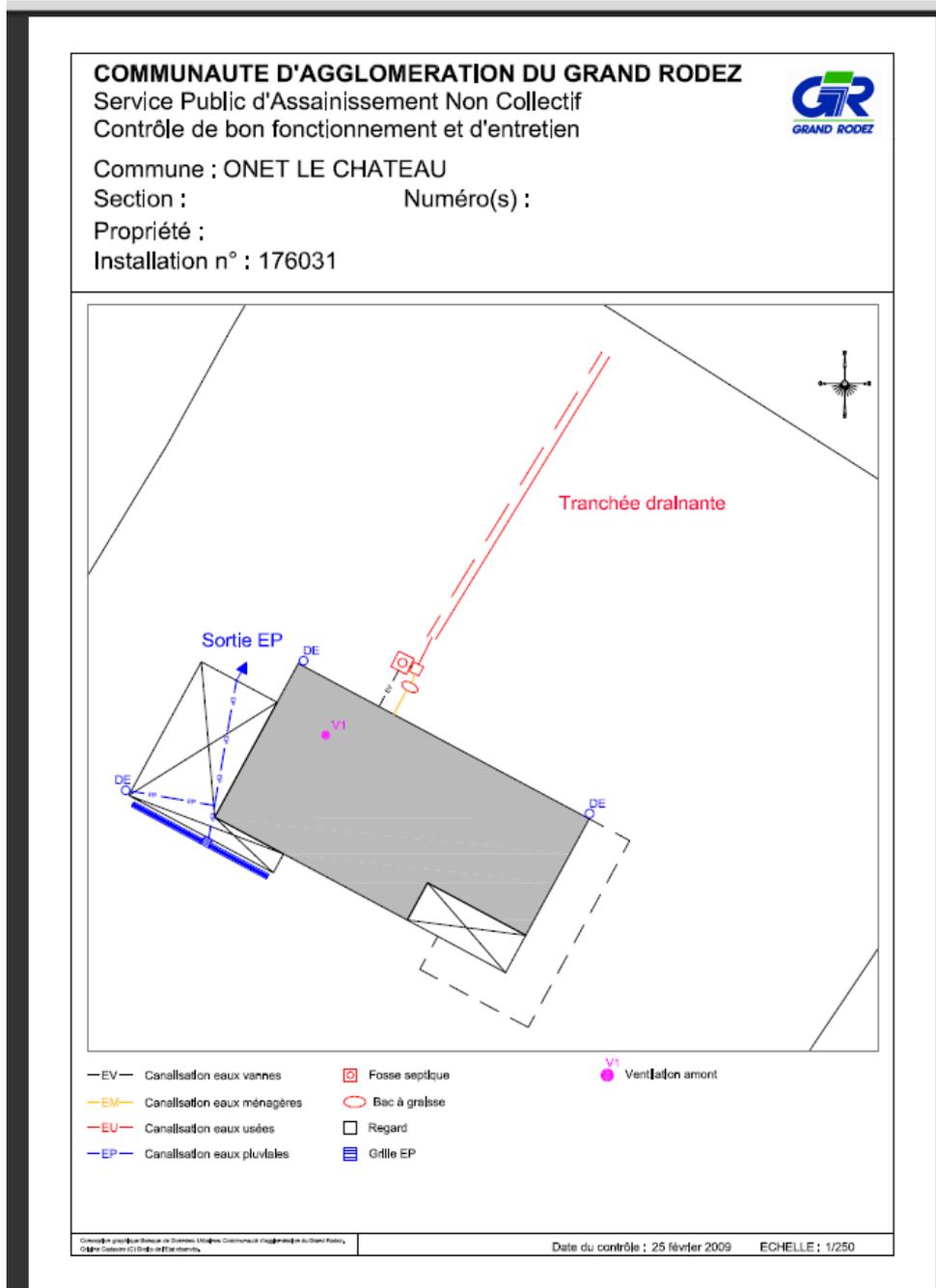
A l'issue de chaque contrôle, un rapport est transmis à l'utilisateur avec un courrier explicatif, le contrat d'adhésion au SPANC, le rapport de contrôle avec plan de masse et photos une fiche de synthèse du rapport.

Ces dossiers sont indispensables :

- à l'utilisateur lorsqu'il décide de réhabiliter son installation d'assainissement où s'il désire vendre son bien immobilier (voir plus loin),
- à Rodez agglomération lors de l'étude de projets d'assainissement collectif ou en cas de révision du zonage d'assainissement.

A cette mission réglementaire s'ajoute une mission de **conseil** et d'information :

- accueil d'utilisateurs pour information et recommandations techniques,
- documents d'information diffusés auprès des usagers :
 - o règlement du service,
 - o guide d'information détaille les différentes étapes d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
 - o plaquette d'information pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif accompagnée de 6 fiches techniques explicite les conditions de mise en œuvre et le dimensionnement des différentes filières,
- relations avec les professionnels (entreprises de travaux, de vidange), etc.



L'intervention des techniciens du SPANC permet de procéder à des mises à jour des listes d'utilisateurs d'un service de l'assainissement à l'autre :

- prise en compte dans le service public de l'assainissement collectif d'utilisateurs raccordés ou raccordables,
- transfert dans le service public de l'assainissement non-collectif d'utilisateurs effectivement non raccordables (et dans certains cas récupération par ces derniers de sommes indûment versées).

En tant qu'adhérent de l'association « SPANC Aveyron », le SPANC de Rodez agglomération participe chaque année à la réévaluation des entreprises adhérentes à la Charte Qualité pour l'Assainissement Non Collectif du département de l'Aveyron.

5) Bilan quantitatif

La majeure partie des diagnostics d'installations a été réalisée lors de la création du service. Aujourd'hui, les vérifications réalisées sont essentiellement des contrôles périodiques, selon une fréquence définie dans le règlement de service, en fonction du type d'installation (4 ou 8 ans).

	diagnostics	contrôles périodiques	total
2005	276	-	276
2006	312	-	312
2007	261	-	261
2008	277	-	277
2009	15	260	275
2010	7	248	255
2011	18	211	229
2012	8	185	193
2013	57	203	260
2014	32	158	190
2015	80	161	241
2016	0	262	262
2017	2	227	229
2018	0	210	210
2019	5	9	14
2020	3	135	138
2021	1	133	134
2022	2	266	268

La crise sanitaire et les périodes successives de confinement ont considérablement ralenti la réalisation des contrôles : jusqu'en septembre 2021, seuls les contrôles préalables à des ventes et les contrôles de bonne exécution ont été réalisés. Depuis le mois de septembre 2021, le service a retrouvé un fonctionnement normal.



	Contrôle d'installations neuves		Contrôle de réhabilitations	
	Conception	Bonne exécution	Conception	Bonne exécution
2005	21	13	2	2
2006	25	16	6	2
2007	41	12	16	13
2008	46	15	9	9
2009	33	20	10	12
2010	29	16	14	9
2011	32	19	29	15
2012	29	20	17	25
2013	25	10	14	9
2014	31	13	9	18
2015	33	25	21	18
2016	12	16	12	11
2017	15	9	12	8
2018	11	7	14	11
2019	15	12	5	8
2020	8	10	26	7
2021	22	11	43	22
2022	15	13	31	14
Total	443	257	290	213

Sur les 46 contrôles de conception, 44 ont été validés.

Les contrôles de bonne exécution des travaux réalisés au cours de l'année 2022 ont donné lieu à 27 certificats de conformité dont 14 avec des réserves.

Le nombre de réserves est en forte baisse depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de service le 1^{er} janvier 2016, qui rend obligatoire la réalisation d'une étude de sol avant toute réalisation ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel. La plupart des réserves portait en effet sur la faculté du sol à infiltrer les eaux traitées.



6) Bilan qualitatif

	contrôles	(% parc)	% dispositifs en état de fonctionnement (niveaux 0 et 1)	% dispositifs à réhabiliter (niveaux 2 à 5)
Druelle Balsac	389	(98 %)	46 %	54 %
Le Monastère	86	(98 %)	49%	51 %
Luc-la Primaube	231	(99 %)	39 %	61 %
Olemps	95	(96 %)	40 %	60 %
Onet le Château	286	(98 %)	45 %	55 %
Rodez	34	(97 %)	44 %	56 %
Sainte-Radegonde	154	(99 %)	48 %	52 %
Sébazac-Concourès	138	(97 %)	59 %	41 %
Total	1 413	(98 %)	46 %	54 %

niveau 0 : Installation conforme qui respecte l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté

niveau 1 : Installation présentant des défauts d'accessibilité, d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (recommandations pour améliorer le fonctionnement du dispositif)

niveau 2 : Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (identification des travaux à réaliser dans l'année par l'acheteur en cas de vente)

niveau 3 : Installation présentant un risque avéré de pollution pour l'environnement (= niveau 2 situé dans une zone à enjeu environnemental, réhabilitation dans les 4 ans)

niveau 4 : Installation présentant un danger pour la santé des personnes (réhabilitation dans les 4 ans)

niveau 5 : Installation inexistante – Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

7) Indicateurs réglementaires

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

<i>Eléments obligatoires</i>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
	Règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	+ 30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
<i>Eléments facultatifs</i>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL		100 / 140

Calcul du taux de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est égal au rapport entre le nombre total d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

- Nombre d'installations existantes contrôlées et jugées conformes (niveau 0) : 4
- Nombre d'installations neuves réceptionnées conforme, éventuellement avec des réserves : 242
- Nombre total d'installations contrôlées : 1 413
- **Taux de conformité = 18 %**

En intégrant les installations de niveau 1 dans le calcul (non-conformités sans conséquence significative : absence de ventilation, absence du regard, etc.), le taux de conformité serait alors :

Taux de conformité (niveaux 0, 1, installations neuves réceptionnées conformes) = 46 %

8) Le prix de l'assainissement non-collectif

Les tarifs sont les suivants :

mission réglementaire		tarif 2022	redevable
Installations neuves	vérification préalable du projet	55 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	165 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	110 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

Recettes d'exploitation

nature de la prestation		nombre	PU	total
contrôle des installations neuves	sur dossier	15	55 €	825 €
	sur terrain	13	165 €	2 145 €
contrôle périodique		268	110 €	29 480 €
				32 450 €

Aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé de supprimer les aides pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif, et de les réserver à la réhabilitation uniquement en zone à enjeu sanitaire.

9) Perspectives

a) Vers une modernisation progressive du parc des installations

1. *Si l'installation est incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs :*

Le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.

2. *Lors d'une vente immobilière :*

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation en fournissant un rapport de contrôle daté de moins 3 ans (ce diagnostic ne peut être réalisé que par le SPANC et en aucun cas par les diagnostiqueurs immobiliers).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans **un délai d'un an après l'acte de vente** (article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation).

3. *En cas de situation sanitaire grave :*

Lorsque l'installation présente « des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement », le propriétaire fait procéder aux travaux par le document établi à l'issue du contrôle **dans un délai de quatre ans** suivant sa réalisation.



Danger pour la santé des personnes :

- a. installation présentant :
 - soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une **possibilité de contact direct avec des eaux usées**, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des **nuisances olfactives récurrentes** ;
 - soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un **danger pour la sécurité des personnes** ;
- b. installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire (captage d'eau, zone de baignade, etc.) ;
- c. installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

risque avéré de pollution de l'environnement : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental (identifiée par le SDAGE)

b) Des configurations parfois délicates

Le manque de place disponible est problématique lors de travaux de réhabilitation (voire de création) d'un dispositif d'assainissement individuel.

Certaines solutions doivent alors être envisagées :

- acquisition de terrain auprès des propriétaires voisins ou de la commune,
- recours à certains systèmes alternatifs aux solutions classiques, présentant une faible emprise au sol : depuis 2010, de nombreux dispositifs (de type microstation à boues activées ou à cultures fixées) ont fait l'objet d'un agrément ministériel.

L'évacuation des eaux épurées peut également s'avérer problématique en l'absence de terrain suffisant ou à la proximité d'un puits.

c) Le coût de la réhabilitation

Le coût d'une réhabilitation s'élève en moyenne à 9 000 €.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier du taux de TVA réduit, voire de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite. Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

d) Le cas particulier de certains hameaux

Dans quelques hameaux, il existe de réels problèmes de mise en conformité :

- Caumels, Lavernhe, Lagarrigue sur Druelle Balsac,
- le Caussanel sur Luc-la-Primaube,
- l'Hermitage à Onet le Château.

Dans ces hameaux, classés dans la zone d'assainissement non-collectif, l'intervention de la collectivité n'est pas considérée comme prioritaire d'un point de vue technico-économique ; la création d'ouvrages publics n'est pas envisagée. La réalisation par plusieurs propriétaires d'une installation d'assainissement commune est alors une alternative envisageable, à condition d'être réalisée dans un cadre juridique sécurisé.

2 solutions sont envisageables pour réaliser des dispositifs d'assainissement individuel regroupé :

➤ La servitude :

Un des propriétaires réalise le dispositif d'assainissement autonome regroupé. Une servitude est créée devant notaire, qui profitera à chacun des propriétaires des habitations raccordées. Cette servitude sera consentie soit à titre gratuit soit à titre onéreux, et stipulera les conditions d'entretien, le remboursement de l'investissement initial, et l'indemnité le cas échéant. Il est préférable que le propriétaire du terrain obtienne un compromis contenant des conditions résolutoires (notamment au sujet du remboursement de l'investissement) avant la réalisation des travaux.

➤ L'indivision forcée :

« Il y a indivision forcée lorsque des biens à raison d'un état de fait ou par l'effet d'une convention sont affectés à titre d'accessoires indispensables à l'usage commun de deux ou plusieurs immeubles appartenant à des propriétaires différents. »

Le terrain sur lequel doit être implanté le dispositif d'assainissement regroupé, acheté par tous les propriétaires d'habitations raccordées, est divisé en autant de parts que d'habitations. L'indivision est formalisée par un acte authentique qui comporte également une convention d'indivision forcée.

Outre les conditions de partage des frais de fonctionnement et d'investissement et les diverses responsabilités inhérentes à la réalisation et au fonctionnement du dispositif d'assainissement, la convention stipule également qu'aucune habitation ne peut être revendue sans sa partie de terrain.

INDEX

- Agence de l'Eau Adour-Garonne, 15, 62
- amortissements, 75
- assainissement individuel
 - contrôle, 85
 - entretien, 84
 - matières de vidange, 40, 55
 - réhabilitation, 92
- assiette, 65
- azote, 41
- bassin versant, 6
- boues, 57
 - plan d'épandage, 58
 - traitement, 42
- coefficient de pollution, 18, 62, 64
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone, 16, 62, 65
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone, 14
- compostage, 59
- contribution au budget principal, 15
- contrôle, 16, 66
- contrôle de conformité, 78
- convention de déversement, 18
- dégradation, 23, 76
- dette, 70, 74
- déversoir d'orage, 24, 25
- eau potable, 9, 61
- eaux pluviales, 48, 49
 - dispositif de stockage, 49
- facture, 60
- graisses, 40, 56
- Indicateurs de performance, 67
- industriels, 62
- lotissement, 19, 20, 77
- moyens humains, 15
- odeurs (traitement des), 44
- permis de construire, 19
- phosphore, 41
- police (pouvoir de), 16
- pollution organique, 41
- poste de relevage, 31
- recettes, 90
- redevance d'assainissement, 60
- règlement de service, 16, 85
- renouvellement, 69, 76
- réseau séparatif, 20
- réseau unitaire, 20, 23, 80
- sables, 40
- station d'épuration, 36
 - Bénéchou, 40, 46, 49
 - Cantaranne, 42
- surtaxe, 62, 65
- tarif, 62, 90
- taxe d'aménagement, 66
- travaux, 71
- usagers, 17
 - installation de prétraitement, 17
 - non-domestiques, 17
- vente immobilière, 78, 91
- volumes, 46
- zonage d'assainissement, 80
- zonage pluvial, 49

ANNEXE

**note établie par l'agence de l'eau
sur les redevances figurant
sur la facture d'eau des abonnés
et sur la réalisation
de son programme pluriannuel d'intervention**